

OFF
C59A1
A14/C6-
1908

La Colonisation

DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

✻ ✻ Esquisse des Régions à Coloniser ✻ ✻

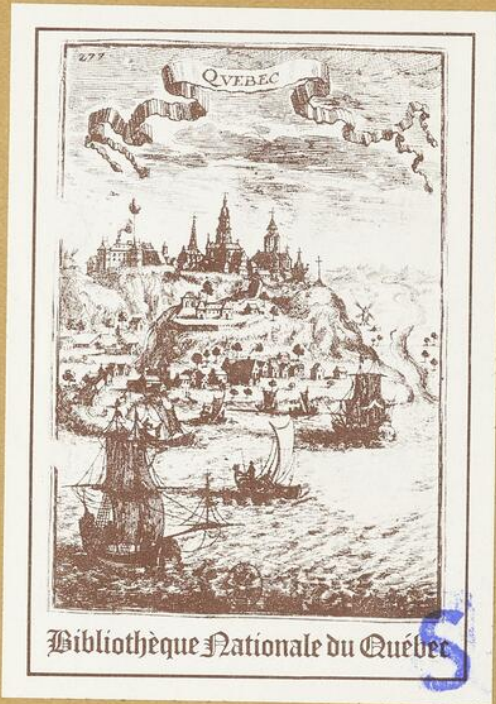
Tarifs de faveur pour le transport des colons et
de leurs effets en vigueur pour 1908



Publié sous la direction de . . . L'HON. M. C. R. DEVLIN
Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries

Québec ✻ ✻ ✻ 1908

S 1325.714
C 718 ta



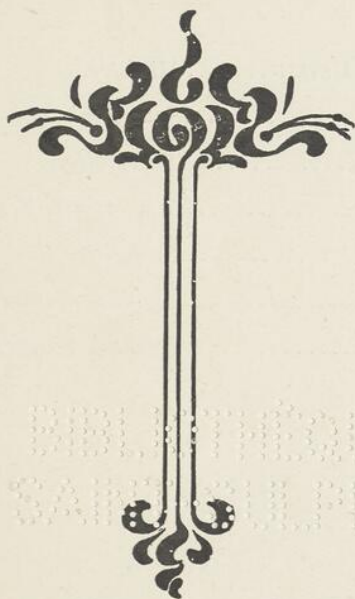
Bibliothèque Nationale du Québec

La Colonisation

DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

✻ ✻ Esquisse des Régions à Coloniser ✻ ✻

Tarifs de faveur pour le transport des colons et
de leurs effets en vigueur pour 1908



Publié sous la direction de . . L'HON. M. C. R. DEVLIN
Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries

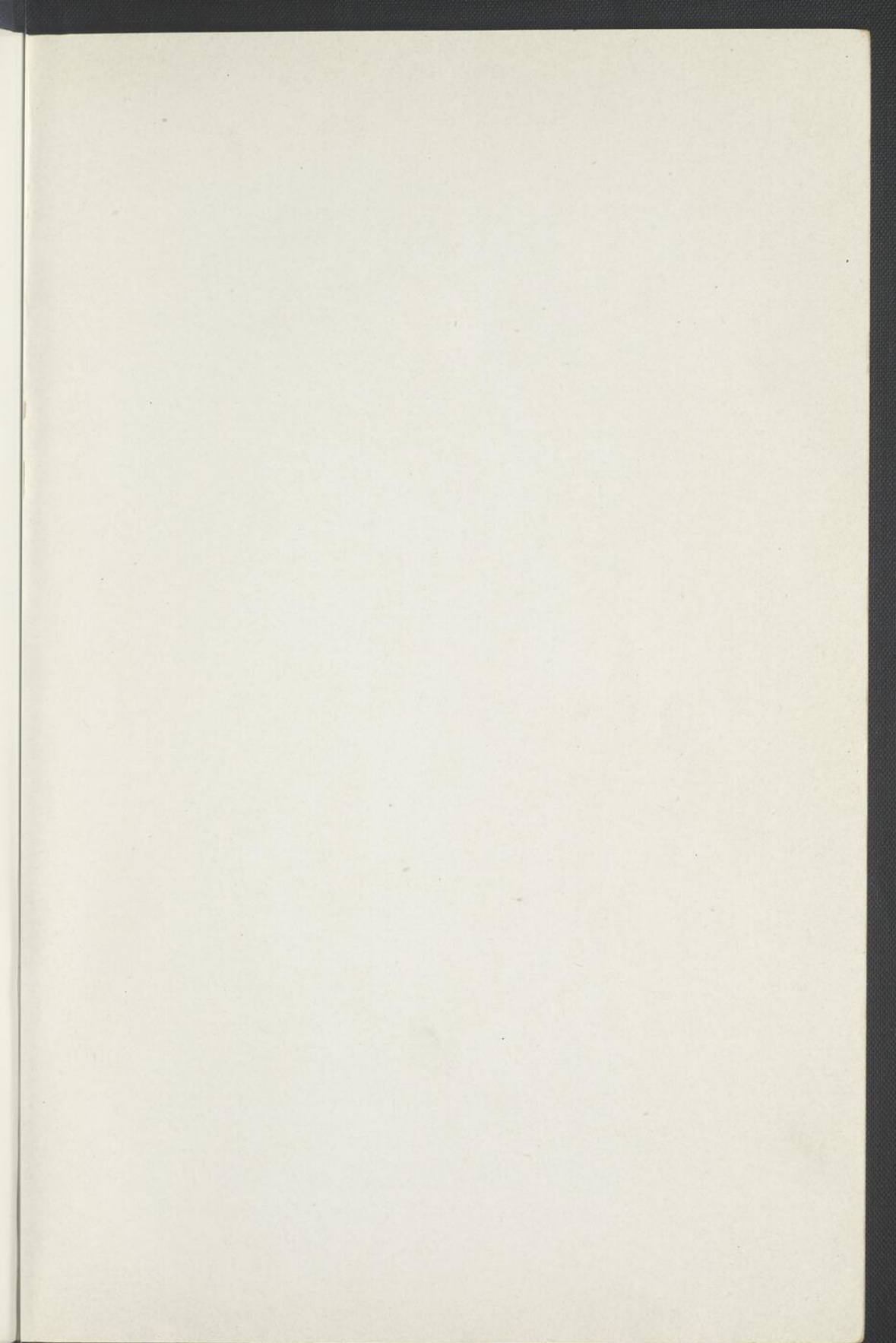
Québec ✻ ✻ ✻ 1908

PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA
COLONISATION

L'HON. M. C.-R. DEVLIN..... *Ministre.*
M.-S. DUFAUT..... *Sous-ministre.*
J.-F. SAVARY *Secrétaire.*
J.-N. CASTONGUAY..... *Ing. et insp. des trav. de col.*
ALFRED PELLAND..... *Publiciste.*
L.-E. CARUFEL..... *Agent à Montréal.*
J.-B. LUSSIER..... *Agent à Worcester, Mass, E.-U.*

REPRODUCTION
INTERDITE

OFF
459A1
AM/C6- 51
1908





Temiscamingue.—La baie de Ville-Marie

La Colonisation dans la

PROVINCE DE QUEBEC

NOS GRANDES REGIONS DE COLONISATION

La province de Québec est avant tout un pays agricole, un pays de colonisation, et la nature, on peut le dire, s'est complu à lui prodiguer à pleines mains ses faveurs, car elle est partout grandiose : forêts, montagnes, lacs, rivières, chutes magnifiques, forces hydrauliques, îles, pâturages riches, animaux sauvages en grande variété, minéraux de toutes sortes, etc.

La valeur des produits de la forêt était estimée à elle seule, en 1901, à dix-neuf millions de piastres, et les pêcheries de la province, qui emploient près de vingt mille personnes, ont rapporté, la même année, \$2.189.861.

Nos forêts, qui s'étendent à perte de vue dans toutes les directions, et qui renferment des essences très précieuses, sont depuis nombre d'années l'objet d'une active et constante exploitation. L'aire des forêts concédée jusqu'à ce jour pour la coupe, comprend un peu plus de 66,000 milles carrés.

Partout où il se portera, le colon est lui-même assuré de trouver sur son lot une quantité suffisante de bois de charpente et de menuiserie pour les besoins de la ferme.

Nos rivières et nos lacs voient accourir, de leur côté, de tous les points de l'Amérique, des centaines de "sportsmen" qui trouvent à la fois plaisir et santé à pêcher nos salmonides et à chasser nos grands fauves.

Quant à nos ressources minérales, leur exploitation longtemps laissée en suspens par suite de l'absence de capitaux suffisants et de renseignements assez précis est en train de devenir un autre facteur important de notre richesse nationale. Aujourd'hui, en effet qu'on en apprécie mieux la valeur, un réveil s'est produit de ce côté et chaque jour pour ainsi dire voit surgir de nouveaux syndicats, s'organisant pour fouiller les entrailles du sol et en extraire des substances minérales de premier ordre.

*
* *

Il n'y a guère lieu d'appuyer sur l'importance du développement de la colonisation dans notre province. Les hommes bien pensants ont toujours vu dans cette œuvre éminemment patriotique la continuation des traditions historiques constituant en quelque sorte l'une des forces vives de la nation, la garantie de notre avenir.

L'appoint qu'apporterait à la richesse publique les vastes espaces qu'offre la province de Québec et qui n'attendent pour cela qu'une exploitation raisonnée, le désir de retenir ou de ramener ceux de nos compatriotes qui ont gagné la terre étrangère, puis enfin l'excellence même de l'œuvre, tout, en un mot, nous fait un devoir de la recommander, de

lui donner notre plus entière sollicitude, et de faire connaître, par tous les moyens possibles, les splendides et immenses domaines que nous possédons.

*
* *

La statistique officielle porte à 222,034,400 acres l'étendue actuelle des terres et forêts de la province de Québec. Sur ce grand total il faut défalquer un peu plus de vingt-deux millions d'acres déjà vendues ou concédées.

A l'heure actuelle, le gouvernement de la province de Québec peut livrer immédiatement à la colonisation environ 6,547,582 acres de terre arpentées et divisées en lot de ferme—à peu près toutes accessibles par de bonnes routes, et près de la moitié propices à la culture.



REGION DU TEMISCAMINGUE

Sous ce nom, l'on désigne la région avoisinant le lac Témiscamingue, à l'est, et les terrains égouttés par la partie de l'Ottawa comprise entre ce lac et le grand lac Victoria. L'aire comprise dans ces limites a une superficie d'environ 3,500,000 acres, équivalant à 35,000 fermes de 100 acres chacune.

Le Témiscamingue proprement dit comprend la lisière de terrain s'étendant du sud-est au nord-ouest, depuis la rivière Keepawa jusqu'à celle des Quinze, distance d'environ 75 milles, et mesure une quinzaine de milles de largeur, en moyenne, à partir du lac Témiscamingue. L'aire comprise dans ses limites a une superficie excédant 35,000 acres.

Cette région se recommande à l'attention des colons par la beauté de son climat, qui est aussi doux que celui d'Ottawa, et la fertilité de son sol qui peut être comparée avec les plus riches contrées de la province de Québec.

Les ressources forestières et sportives du Témiscamingue sont pour ainsi dire inépuisables. Quant aux mines.

elles sont des plus variées et comprennent l'or, le cuivre, l'argent et des minéraux de fer de première qualité.

Les cantons subdivisés sont Mazenod, Fabre, Duhamel, Baby, Laverlochère, Guigues et Guérin.

Quatre de ces cantons, Fabre, Duhamel, Guigues et Laverlochère-Baby ont été érigés en municipalité. Ville-Marie, centre de la région, a été détaché du canton Duhamel et forme une municipalité de village. On y trouve un couvent, un hôpital, de bons hôtels et plusieurs boutiques et magasins.

L'activité colonisatrice est très intense au Témiscamingue, et un grand nombre de nouveaux colons s'y fixent tous les ans.

*
* *

Par son embranchement de Mattawa au lac Keepawa, le chemin de fer canadien du Pacifique atteint la partie méridionale de la région du lac Témiscamingue. En été, il se raccorde à la ligne de navigation qui fait le service jusqu'à la tête du lac Témiscamingue. Sur cette ligne, il y a plusieurs bateaux à vapeur destinés surtout au transport du fret, mais pour les passagers, il y en a un dont les dimensions, le confort et la table ne le cèdent guère aux bateaux de la compagnie Richelieu, entre Montréal et Trois-Rivières.

L'on peut aussi atteindre la région du Témiscamingue par le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à North Bay, et, de là par le chemin de fer que le gouvernement d'Ontario a fait construire pour atteindre la tête du lac, où le raccordement avec la navigation se fait à la petite ville de Haileybury. C'est le trajet généralement suivi durant la saison d'hiver.

Tarif en faveur des colons

Transport des passagers

Par le chemin de fer canadien du Pacifique.—De Montréal à Témiscamingue (Gordon Creek), pour aller, \$6.00; aller et retour, \$9.50.


Des réductions proportionnelles sont aussi accordées à partir des diverses stations du Pacifique Canadien dans la province de Québec.

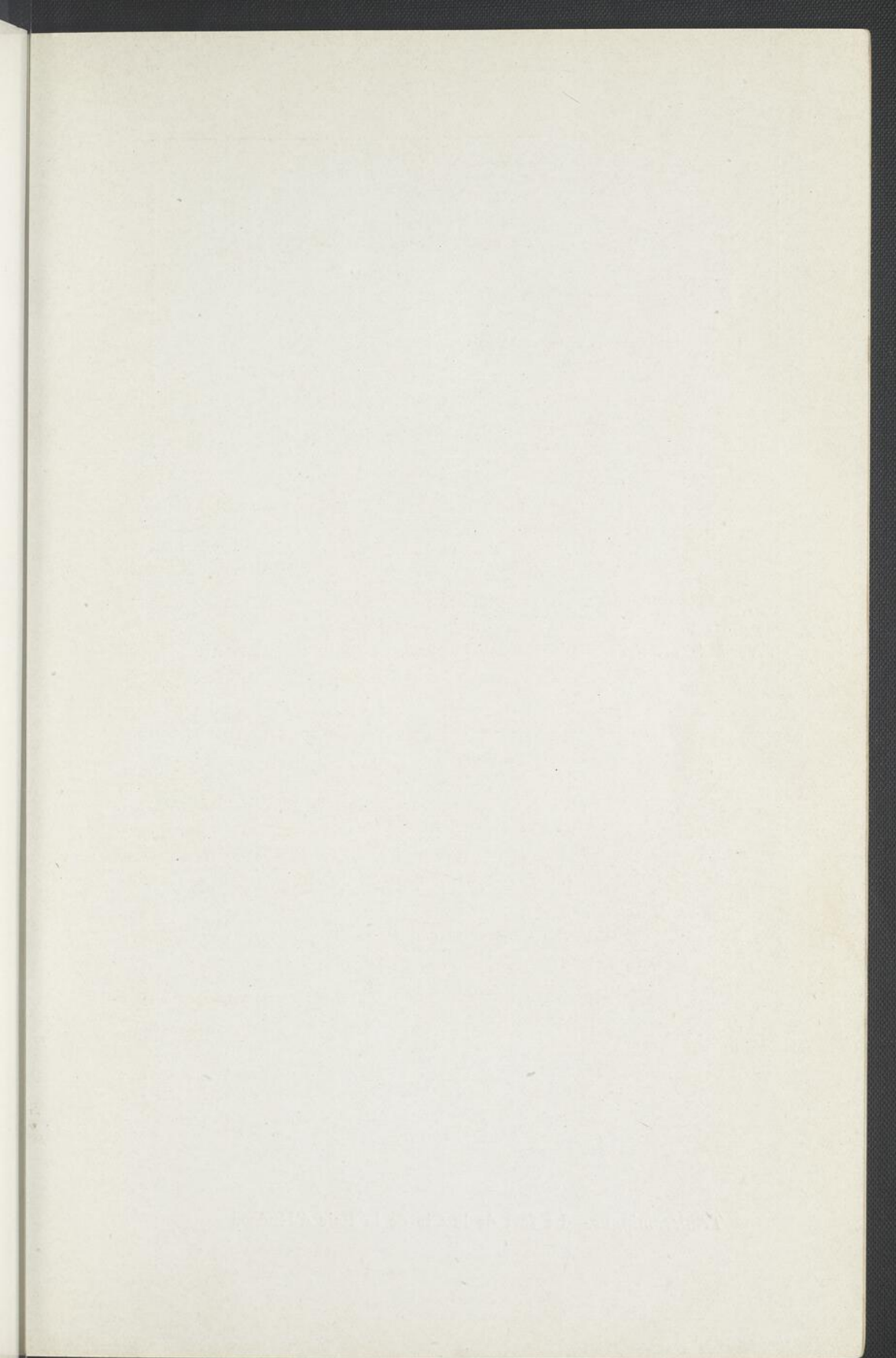
PAR BATEAU	ALLER	RETOUR
Témiscamingue à Quai-Fabre	\$0 95	\$1 75
“ Fort-Témiscamingue	1 00	1 95
“ Ville-Marie	1 00	2 15
“ Nord-Témiscamingue	1 50	3 70

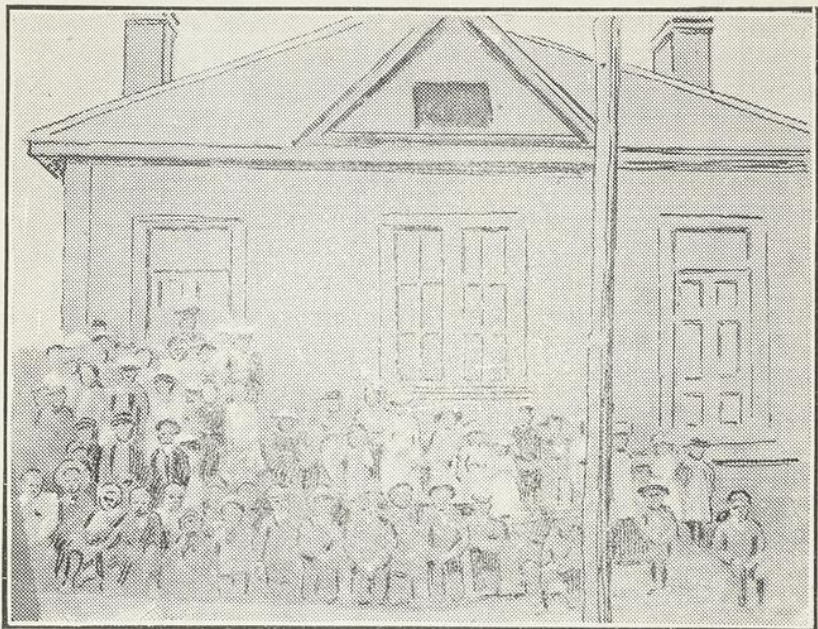
Transport du fret

Par le chemin de fer canadien du Pacifique.—Le fret de Montréal et à l'ouest, pour Témiscamingue (Gordon Creek) 50 cents par 100 lbs, et à partir des diverses stations à l'est de Montréal, 60 cents. Le wagon d'effets, le ménage, etc., dans les mêmes conditions, \$50.00 de Montréal et à l'ouest, et \$60.00 à l'est.

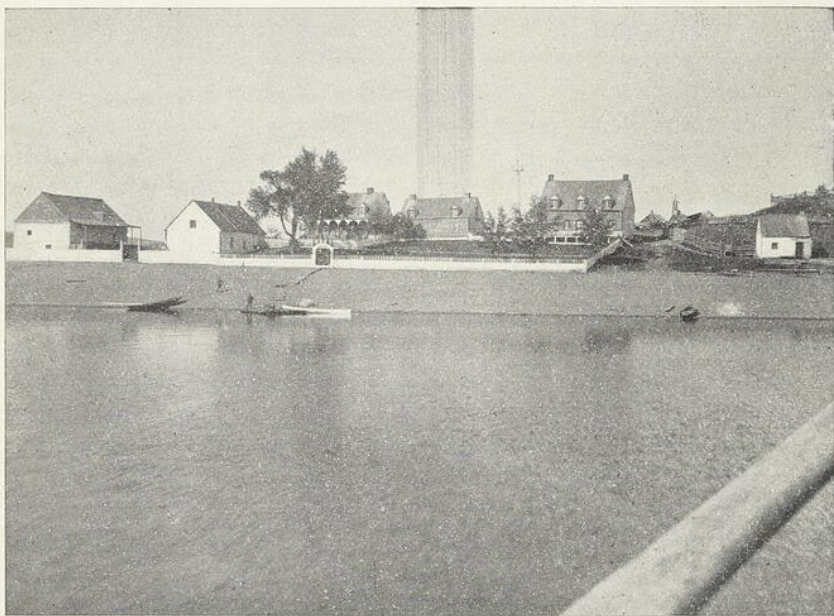
Tarifs aussi proportionnels à partir des diverses stations du Pacifique Canadien, dans la province de Québec.

 Le transport des vaches laitières au wagon, moitié prix.





Nord de Montréal.—L'école des journalistes de la Ferme-Neuve



Temiscamingue.—Le fort de la Cie de la Baie d'Hudson

PAR BATEAU		LES 100 LBS	LE CHAR
Témiscamingue à	Quai-Fabre	12 cts	\$16.00
“	Fort-Témiscamingue	12 “	18.00
“	Ville-Marie	13 “	18.10
“	Pointe-à-Piché	15 “	22.10
“	Nord-Témiscamingue	16 “	24.00

Transport du bétail

CHEVAUX		PAR TÊTE	LA PAIRE
Témiscamingue à	Quai-Fabre	\$2.40	\$4.80
“	Fort-Témiscamingue .	2.45	4.90
“	Ville-Marie	2.50	5.00
“	Pointe-à-Piché	2.75	5.50
“	Nord-Témiscamingue	2.85	5.70

VACHES, etc.		PAR TÊTE
Témiscamingue à	Quai-Fabre	\$1.00
“	Fort-Témiscamingue .	1.00
“	Ville-Marie	1.00
“	Pointe-à-Piché	1.35
“	Nord-Témiscamingue	1.50

Le prix du passage est réduit de moitié pour la personne en charge des bestiaux.

La distance de Montréal à Témiscamingue (pied du lac) est de 350 milles par le chemin de fer canadien du Pacifique; de Témiscamingue à Ville-Marie, par bateau, 52 milles, et de ce dernier endroit à Nord-Témiscamingue (tête du lac), 37 milles.



Pour bénéficier des tarifs ci-dessus, il suffit de s'adresser à M. L.-E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-Antoine, à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

REGION LABELLE (Nord de Montréal)

On a donné récemment le nom de " Région Labelle " à un certain nombre de cantons qui s'étendent au nord et à l'ouest du village de Labelle, bien que le territoire où le grand apôtre a exercé son apostolat patriotique soit beaucoup plus vaste, puisqu'il comprend tous les cantons situés au nord et à l'ouest de Sainte-Agathe.

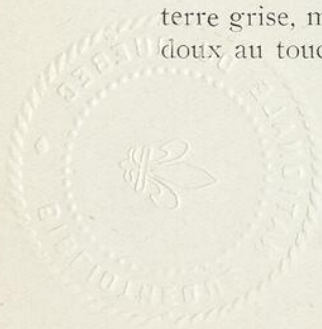
Le chemin de fer du Pacifique Canadien a son terminus à Nominigue, centre de la région.

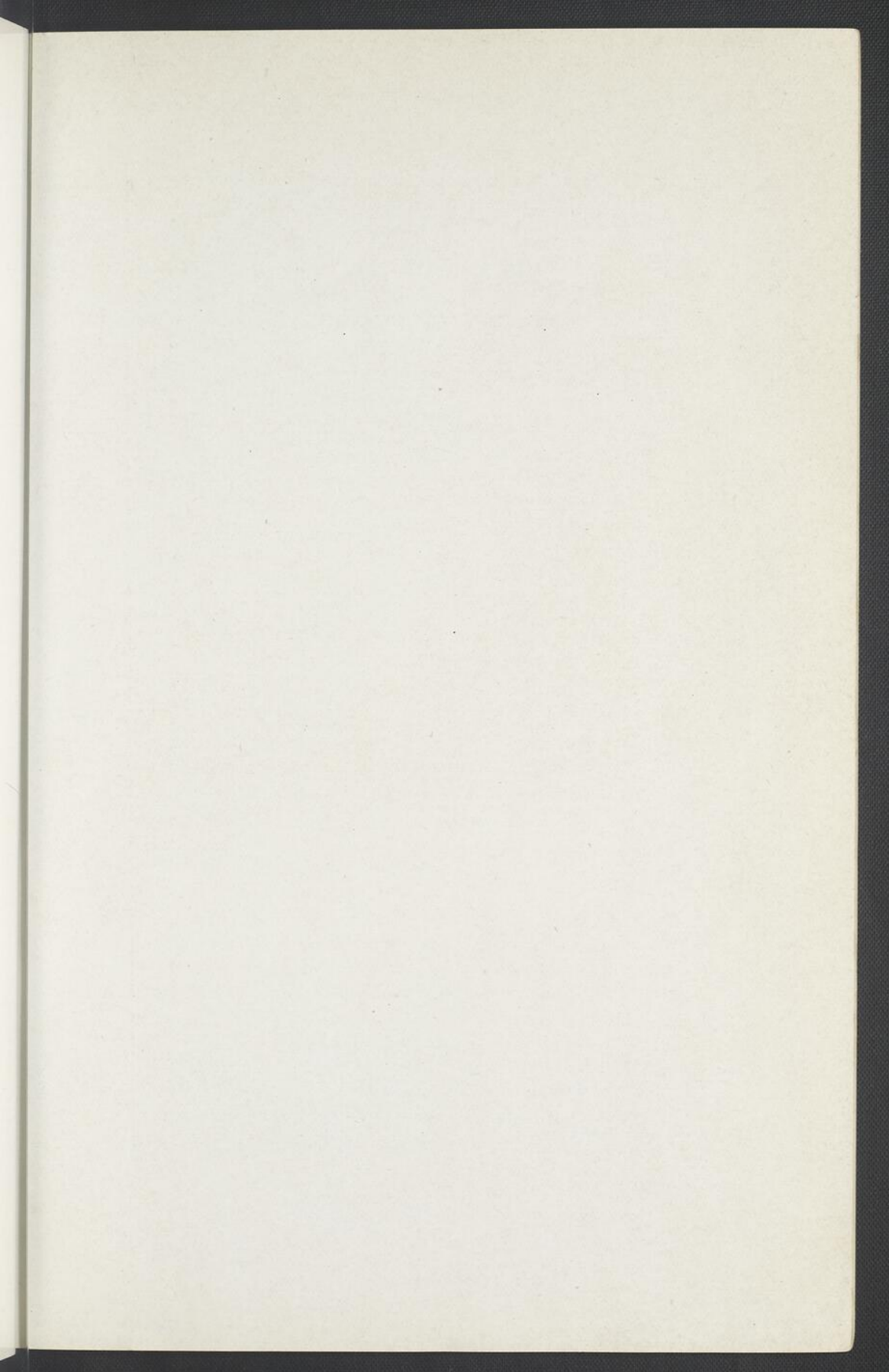
Deux grandes routes de colonisation, les chemins Chapeau et Gouin, la traversent dans presque toute son étendue.

Les rivières Rouge et Lièvre, et plus d'une centaine de lacs l'arrosent abondamment.

*
* *

On y trouve des terrains rocheux, sablonneux, marécageux, mais ils forment l'exception ; plus des deux-tiers du pays sont très propres à la culture. Au fond des vallées, sur le bord des rivières, on y rencontre de la glaise, de la terre grise, mais c'est la terre jaune qui domine. Ce sol est doux au toucher et il se masse sous la pression, signe évi-







Nord-ouest de Montréal.—La récolte du foin.

dent qu'il contient une bonne portion de chaux. Voilà pourquoi ces terres poussent à merveille le blé, l'avoine, les pois, l'orge, le sarrasin, le maïs, les pommes de terre et tous les autres légumes.

Les pâturages y sont d'une grande richesse, les trèfles et d'ailleurs toutes les autres légumineuses y viennent en abondance et y constituent la grande source de richesse pour l'industrie laitière et ses sous produits.

*

* *

Nomingue, centre de la région, est situé sous le même degré de latitude que Trois-Rivières, qui est au milieu des plus belles paroisses de la province de Québec.

Le climat admet toutes les espèces de culture.

La neige est moins abondante que dans la vallée du Saint-Laurent.

Quant aux gelées d'été, elles y sont peu fréquentes et ne se produisent que dans les bas-fonds et non sur les terrains bien exposés.

*

* *

Il est difficile de préciser l'avenir industriel de la région Labelle.

Il est, à tout événement, plein de brillantes promesses. Les pouvoirs hydrauliques y sont nombreux et peuvent développer une énergie incalculable.

Les forêts de bois de pulpe sont également nombreuses. On peut dire qu'elles couvrent toute la région.

L'industrie de la pulpe de bois ne tardera donc pas à s'y implanter et transformera sans doute ce pays en un centre d'activité industrielle comme il y en a peu au Canada.

La région Labelle est aussi riche en minéraux de toutes sortes. Jusqu'à présent, on a découvert, à fleur de sol, une quantité suffisante de graphite, pour permettre, dès maintenant, l'établissement d'une usine où le minerai subira les procédés de réduction nécessaire. La graphite est à l'état brut et d'une pureté incroyable.

L'or et l'argent s'y trouvent aussi en assez grande quantité pour laisser espérer un rendement raisonnable.

L'amiante et le mica sont en abondance, un peu partout.

*
* *

La colonisation sportive est un terme heureux que l'on a récemment introduit dans notre vocabulaire. Il implique l'idée du développement de nos centres de colonisation par les touristes et les "sportsmen."

Chaque été, des centaines de Montréalais quittent leur ville pour les Laurentides, où abondent le gibier et le poisson de toute sorte. Ils sont autant de consommateurs des produits du colon, les légumes, beurre et fromage, volailles, etc., dont le prix double dès qu'arrive la saison des touristes.

La région Labelle est à cent milles de Montréal, ville de 500,000 âmes, avec sa banlieue, et qui en comptera un million dans dix ans.

On voit aujourd'hui, des lacs, situés dans des vallons rocheux et à peu près stériles, bordés de coquettes habitations d'été. La prédiction du curé Labelle, que le nord-

ouest de Montréal deviendrait un jour une grande " Suisse " est en pleine voie de réalisation.

C'est qu'il voyait loin, dans l'avenir, notre grand apôtre colonisateur !

*
* *

La région Labelle comprend les colonies suivantes : Macaza, l'Annonciation, Turgeon, Nominique, Lac-aux-Écorces, Lac-des-Iles, Rapide-de-l'Original, Ferme-Neuve, Rapide-du-Chien.

La plupart de ces colonies ont leur organisation civile et religieuse, de bonnes écoles, des médecins, des notaires ; des scieries et des minoteries, etc. D'autres sont en voie d'organisation et n'attendent plus que de vigoureux colons pour remplir leurs cadres.

*
* *

Il serait peut-être fastidieux d'entrer dans les menus détails qui concernent chacune de ces colonies. Cependant, nous dirons un mot de Nominique, point de distribution de toute la région Labelle.

C'est un des plus anciens établissements de la région, et le terminus d'une voie ferrée de 121 milles, distance à franchir pour atteindre Montréal.

Nominique est un centre important, organisé en municipalité de village et de paroisse, et agréablement situé sur les bords d'un vaste lac de 35 milles de tour.

On y trouve 200 familles canadiennes-françaises. Il y a une église, un couvent pour les filles, une école modèle, un

hôpital, 10 magasins, 5 hôtels, deux forges, une tannerie, 5 scieries, deux médecins, deux notaires, deux avocats. Depuis environ un an, on y publie un journal.

Le commerce de bois y est très actif.

Sur le parcours du chemin Gouin, on a créé récemment une réserve de colonisation, dans laquelle plusieurs centaines de lopins de 100 acres de bonne terre arable sont immédiatement disponibles. On peut y former deux belles paroisses où le colon trouvera, en peu de temps, le bonheur avec l'aisance et la prospérité pour lui et les siens.

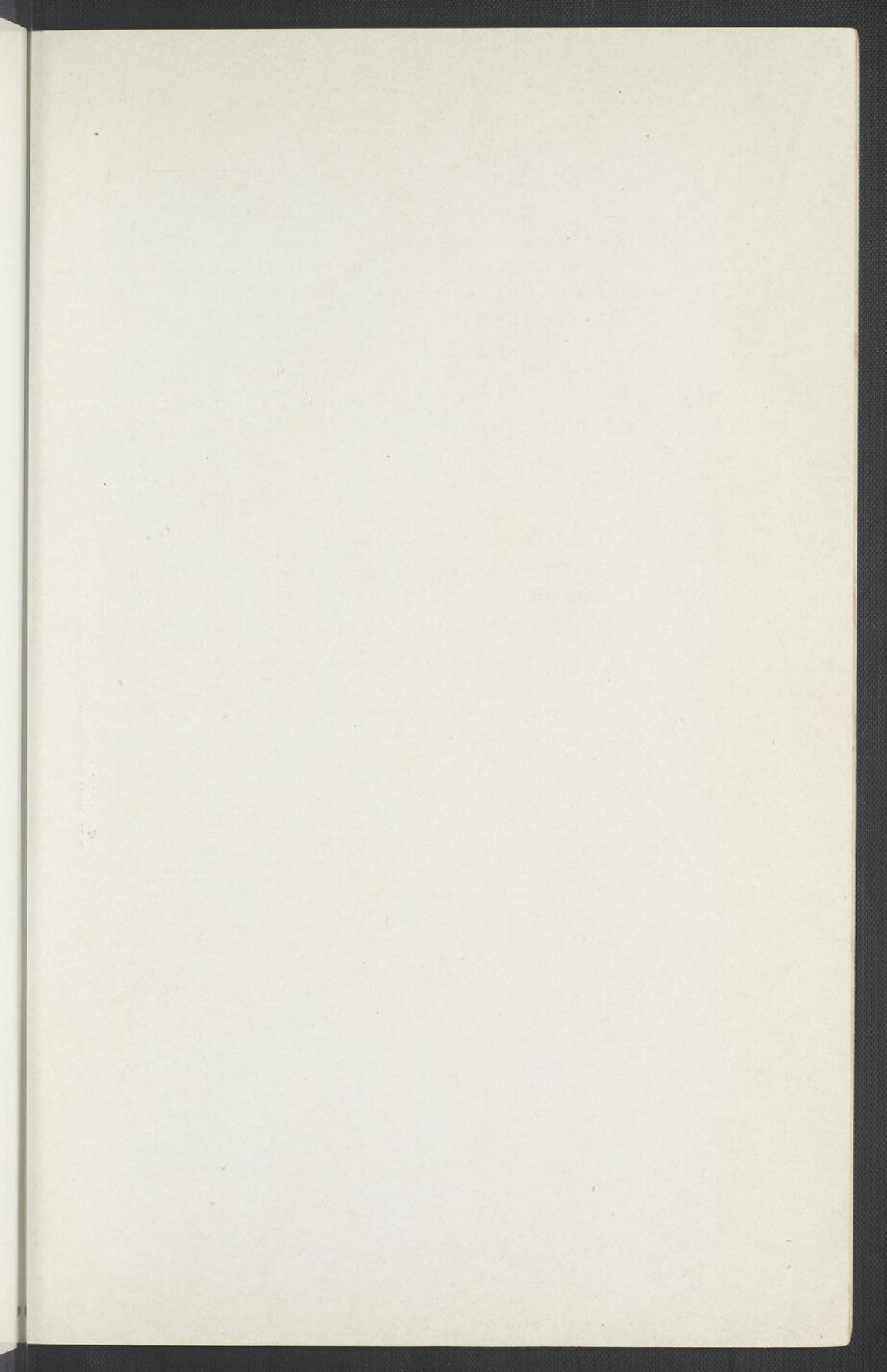
Tarif en faveur des colons

Transport des passagers

(Par le chemin de fer canadien du Pacifique)

	ALLER	RETOUR
De Montréal à Sainte-Agathe	\$1 05	\$1 65
“ “ Allard's Mills	1 20	1 80
“ “ Laberge's Mills	1 25	1 90
“ “ Saint-Faustin	1 30	1 95
“ “ Saint-Jovite	1 45	2 20
“ “ Conception	1 60	2 40
“ “ Labelle	1 70	2 55
“ “ Macaza	1 80	2 70
“ “ L'Annonciation	1 90	2 85
“ “ Lacoste	1 95	2 95
“ “ Nominuingue	2 10	3 15

Les enfants de six à douze ans ont droit à un demi-billet.






Un défrichement dans les Laurentides

De Montréal au Nomingue et les stations intermédiaires, il est accordé aux colons le transport gratuit de 150 lbs. de bagage par adulte et 75 lbs. par enfant porteur d'un demi-billet. Des taux proportionnels sont aussi accordés à partir d'Ottawa, Trois-Rivières, Saint-Guillaume, Sherbrooke, Drummondville et les stations intermédiaires.

Transport des effets de ménage et instruments aratoires, etc, aux endroits suivants :

	100 LBS	CHAR
De Montréal à Sainte-Agathe	\$0 15	\$15 00
“ “ Allard's Mills	0 15	15 00
“ “ Laberge's Mills	0 15	15 00
“ “ Saint-Faustin	0 15	15 00
“ “ St-Jovite	0 15	15 00
“ “ Conception	0 15	15 00
“ “ Labelle	0 15	15 00
“ “ Macaza	0 20	17 50
“ “ L'Annonciation	0 20	17 50
“ “ Lacoste	0 20	17 50
“ “ Nomingue	0 20	17 50

Réductions proportionnelles à partir d'Ottawa, Trois-Rivières, Saint-Guillaume, Sherbrooke, Drummondville et les stations intermédiaires.

 Le transport des vaches laitières, moitié prix au wagon.

Le bois de corde, sur le marché de Montréal, 5 cts les 100 lbs.

La distance de Montréal à Nomingue est de 121 milles.

La compagnie de chemin de fer Grand Nord accorde aussi des réductions de passage et de fret sur l'embranchement de Monfort.

Pour bénéficier des tarifs ci-dessus, il suffit de s'adresser à M. L.-E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-Antoine, à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

Service Postal

(Horaire du Courrier)

Départ du Nomingue pour Montigny, Saint-Gérard-de-Montarville (Kiamika) tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures du matin, dîner à Saint-Gérard-de-Montarville, arrivée au Rapide-de-l'Original 5½ heures p. m.

Départ du Rapide-de-l'Original, les lundis, mercredis et samedis pour Ferme Neuve, retour les mardis, jeudis et samedis.

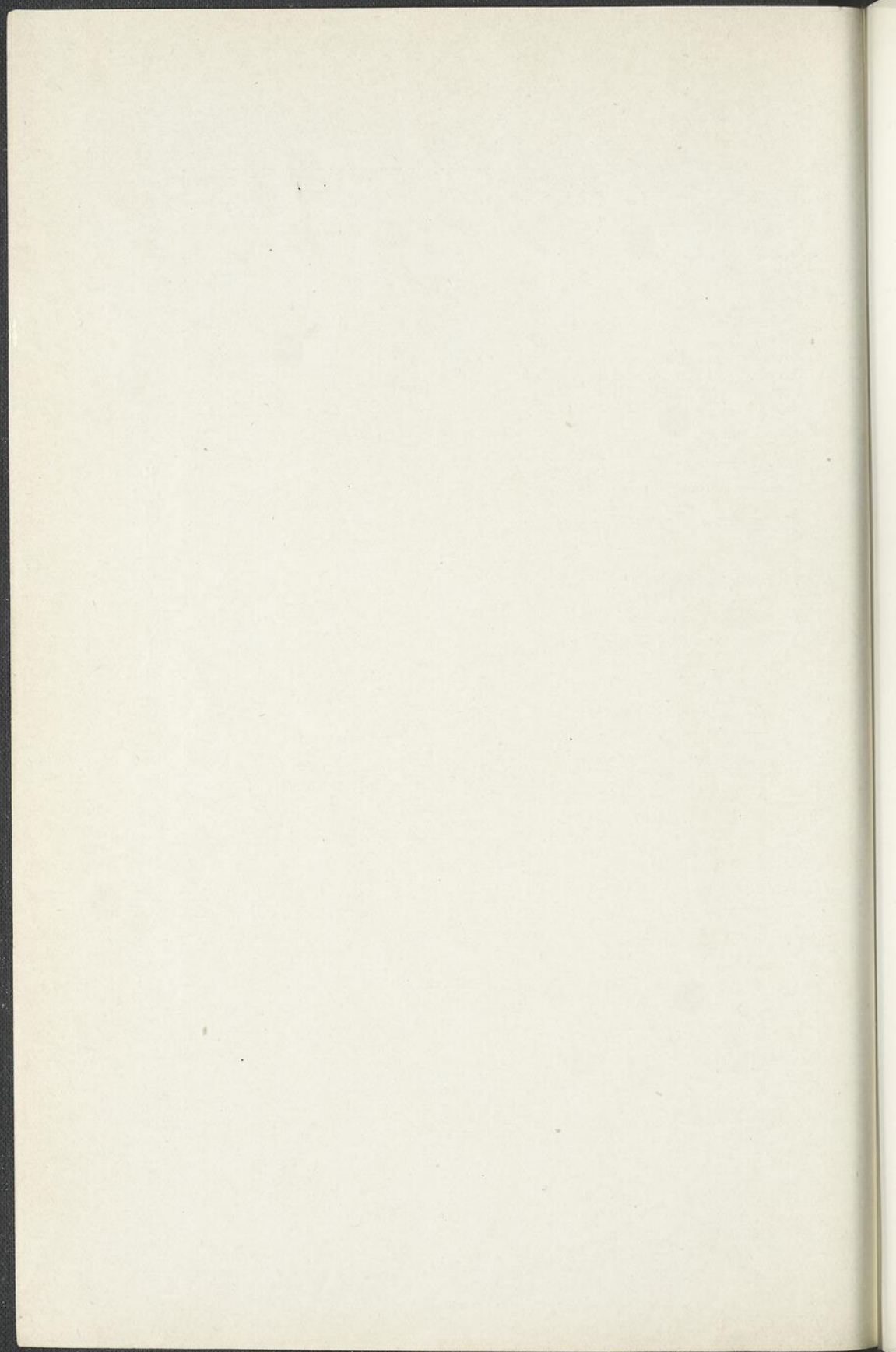
Départ de Saint-Gérard-de-Montarville, les mardis, jeudis et samedis pour Lac-aux-Écorces, retour le même jour.

Le mercredi, départ de St-Gérard-de-Montarville (Kiamika) d'une malle pour Wabessee, départ de la "Jas. MacLaren Co." Cette malle peut faire raccordement avec la malle de Buckingham.

Départ du Rapide-de-l'Original tous les lundis, mercredis et vendredis matin, à 6 heures pour Saint-Gérard-de-Montarville, où elle arrive à 11 heures a. m. et de là au Nomingue où elle est due à 6 heures p. m. Ces malles font raccordement avec le chemin de fer le jour suivant.



Mantavaisie.—Saint-Ignace-du-Lac



De L'Annonciation à L'Ascension, tous les mardis et samedis à l'arrivée du courrier, retour les mardi et samedi suivants.

De Sainte-Véronique-de-Turgeon, tous les mardis, jeudis et samedis à l'arrivée du courrier, retour les mardis, jeudis et samedis suivants.

Pour la Macaza, 3 fois par semaine par chemin de fer.

De Labelle, pour la Minerve, tous les mardis et samedis à 2 heures p. m., retour les mardis et samedis suivants.

N. B.—Ce service postal est susceptible de modifications.

Tarif du Courrier

Pour les passagers :

De L'Annonciation à Turgeon, 14 milles75
De L'Annonciation à l'Ascension, 15 milles75
De Labelle à la Minerve, 12 milles75
De Nominique à Montigny, 11 milles75
“ “ Saint-Gérard, 22 milles	\$1.50
“ “ Rapide-de-l'Original, 35 milles ...	2.50
De Rapide-de-l'Original à Ferme-Neuve, 12 milles75
De Saint-Gérard au Lac-des-Ecorces, 12 milles	1.00

Pour les touristes :

Voiture à deux chevaux, \$5.00 par jour.

Voiture à un cheval, \$3.00 par jour.

Le tout susceptible de changements.

Maison des colons

Il y a, à Nomingue, près de la gare du chemin de fer canadien du Pacifique, une maison de refuge pour les colons. Ils peuvent y loger sans qu'il leur en coûte un centin. On n'a qu'à apporter sa literie et ses provisions.

REGION DE LA MANTAVAISIE

La région que l'on est convenu d'appeler la "Mantavaisie" comprend, jusqu'à présent, six cantons, savoir : Provost, Brassard, Masson, Gouin, Laviolette et Maison-neuve. Elle est située au nord des comtés de Joliette, Berthier et Maskinongé, et s'étend même jusqu'à la rivière Saint-Maurice.

La partie sud-est du canton Provost forme la paroisse de Saint-Zénon, qui a son organisation municipale et scolaire. Cette paroisse a aujourd'hui une population d'environ 600 âmes. On y remarque une jolie église, trois écoles, deux beurreries, trois scieries, un moulin à farine et à carder la laine, plusieurs boutiques et magasins.

Il y a encore, dans cette localité, un grand nombre de lots disponibles, dont la plupart sont propices à la culture et pourvus de chemins de front.

La paroisse de Saint-Michel-des-Saints, dont la population est d'environ 900 âmes, comprend la partie nord-ouest du canton Provost et tout le canton Brassard. A cause de sa position géographique, qui en fait le centre de la région, ce village est destiné à devenir un poste d'affaires important. On y trouve plusieurs scieries, une manufacture

de portes et châssis, deux beurreries, trois écoles et de bons magasins. Un grand nombre de colons pourraient s'établir dans la plupart des concessions, où il n'y a qu'un petit nombre de lots de concédés.

Le canton Masson (Saint-Ignace-du-Lac) est renommé par la fertilité de son sol. C'est la plus jeune colonie de la région, n'ayant été établie qu'en 1903. Il y a maintenant un curé résidant. Presque tous les lots de ce canton sont disponibles, car il n'y a actuellement des défrichements que sur environ quatre-vingts lots. Le défrichement est relativement facile vu que toute la forêt a été détruite, il y a une quarantaine d'années.

Le canton Gouin, arpenté en 1902, n'a été ouvert que récemment à la colonisation. Deux colons seulement y sont établis. Une scierie y sera construite, au printemps. Les premiers essais de culture ont démontré que le sol est fertile. Le bois est généralement de bonne qualité. Le site de la future église a été fixé sur le 19ème lot du rang 6. Elle sera construite aussitôt que possible.

D'après l'arpenteur Dutremblay, le canton Laviolette est un des plus beaux de la province. Le sol y est d'une grande fertilité.

La Mantavaisie est renommée par ses lacs et ses rivières, qui sont d'un pittoresque enchanteur. Ses mines ont également attiré l'attention des capitalistes. L'une d'elle, dans le canton Maisonneuve, est en exploitation et fournit du travail à plusieurs ouvriers.

*
* *

Il n'y a actuellement qu'une seule route carrossable pour pénétrer dans la Mantavaisie. C'est le chemin Brassard qui traverse les cantons Courcelles et Prevost, ainsi qu'une partie

du canton Joliette. Il a son point de départ à Sainte-Émilie-de-L'Énergie, village situé à trente milles de Joliette et à environ dix-huit milles de chacune des gares de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Gabriel-de-Brandon, sur l'embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique. La distance de Sainte-Émilie-de-L'Énergie à Saint-Michel-des-Saints est d'environ trente-cinq milles. Cette grande route de colonisation a été complètement refaite, et c'est maintenant un véritable plaisir que de franchir la distance de Sainte-Émilie à Saint-Michel.

Tarifs en faveur des colons

Les compagnies de chemins de fer du Pacifique et du Grand-Nord accordent des tarifs de faveur pour le transport des colons et de leurs effets et bestiaux.

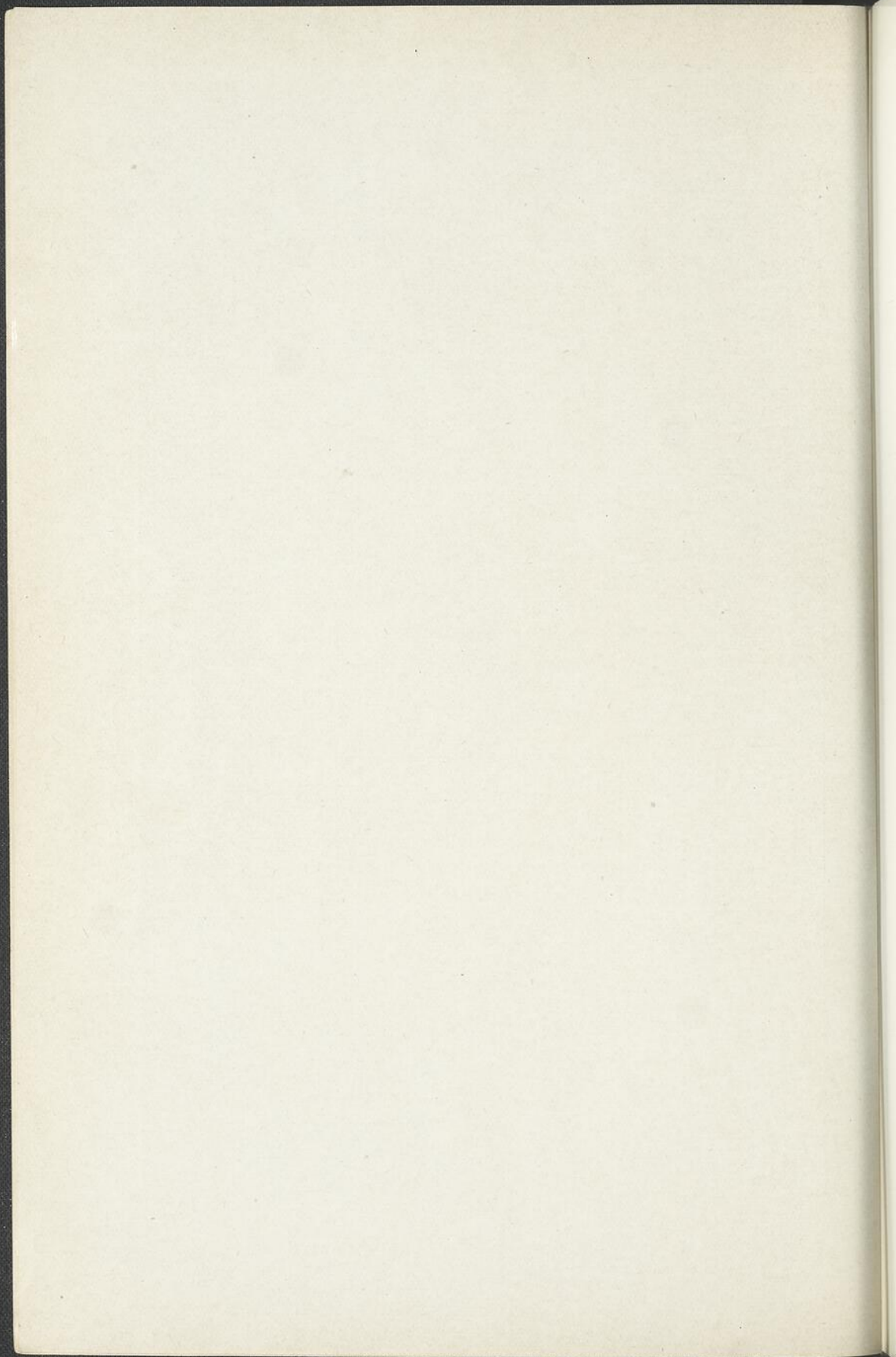
Pour bénéficier de ces tarifs, il suffit de s'adresser à M. L.-É. Carufel, agent de colonisation. No. 82, rue Saint-Antoine, à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

REGION DU LAC SAINT-JEAN

Le vaste bassin qui entoure le lac Saint-Jean embrasse une étendue d'au moins quatre millions d'acres en superficie, et se compose des terres les plus favorables à l'agriculture, tant à cause de la richesse du sol que de la douceur du climat. La belle nappe d'eau qui a donné son nom à la région mesure vingt-huit milles de longueur sur vingt-cinq



Lac Saint-Jean.—Une ferme à Normandin



de largeur. Elle est en outre le réservoir de plusieurs grandes rivières qui arrosent à leur tour des terrains d'une fertilité extraordinaire, et dont voici les principales :

Au sud du lac, la Métabetchouan et la Ouiatchouan ; à l'est, la Belle-Rivière ; à l'ouest, la Chamouchouan ; au nord-ouest, la Ticonabé et la Mistassini ; au nord et au nord-est, la grande et la petite Péribonca. Sans être navigables sur tout leur parcours, ces rivières sont cependant d'une grande utilité pour la navigation. Elles offrent en outre des pouvoirs hydrauliques nombreux et considérables, dont plusieurs sont utilisés pour des fins industrielles.

La colonisation, se développant sans cesse fait maintenant le tour du lac. Depuis quelques années déjà, elle s'est avancée rapidement vers l'ouest par les cantons Normandin et Albanel, vers le nord par les cantons arrosés par la Mistassini et la Péribonca, et vers l'ouest par le canton Dufferin. Plusieurs colonies nouvelles sont pourvues de bons chemins et n'attendent plus que les colons nouveaux pour former de belles et riches paroisses.

Le centre du Saguenay, surtout la rive nord de la rivière du même nom, offre de belles terres, surtout depuis Delisle jusqu'à Saint-Germain.

Les vieilles paroisses du Lac Saint-Jean ne le cèdent en rien aux plus riches établissements du Richelieu ou de l'Yamaska. Cette assertion, cent fois corroborée, démontre bien tout le parti qu'on peut tirer de la partie non encore établie de la vallée du Lac Saint-Jean, tant au point de vue de la culture qu'à celui de l'élevage et de l'industrie laitière.

Le chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean et l'extension de Chambord à Chicoutimi mettent la plus belle partie de cette vaste région en communication avec les grands centres de commerce. Le parcours de ce chemin de fer est de 190 milles. Durant la belle saison, la rivière Saguenay est aussi une voie commode avec le reste du pays.

Il y a en outre quatre à cinq bateaux à vapeur qui circulent constamment sur le lac Saint-Jean, desservant tour à tour les paroisses échelonnées le long des rivières Ashuapmouchouan, Mistassini et Péribonka. Tous ces bateaux partent de Roberval.

Tarifs en faveur des colons

La compagnie de chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean offre de transporter gratuitement, sur tout le parcours de son réseau, tous les colons de bonne foi avec leurs familles ainsi que les effets de ménage d'un poids n'excédant pas 300 livres pour chaque personne adulte, et 150 livres pour chaque enfant. Les taux pour le surplus étant de 9 centins par 100 livre, mais pas au-delà d'un chargement d'un wagon par famille, soit 20,000 livres.

Les colons de bonne foi qui désirent aller d'abord examiner les terres obtiendront un demi-passage de Québec au Lac Saint-Jean, et retour pour \$3.35 par personne.

Pour bénéficier des tarifs ci-dessus, il suffit de s'adresser à M. René Dupont, agent de colonisation, à Québec, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, aussi à Québec.

REGION DE TEMISCOUATA

La région de Témiscouata occupe une large place dans le domaine national. Elle a vu naître et grandir, sur le littoral du Saint-Laurent, un endroit destiné, par sa situation géographique et le concours des circonstances, à devenir une ville commerciale de premier ordre. Cet endroit, c'est Fraserville.

Pendant bien longtemps, la région de Témiscouata n'a pas compté d'établissements en arrière des anciennes seigneuries, mais la construction du chemin de fer, depuis Fraserville jusqu'à Edmunston a facilité l'établissement, entre ces deux endroits, d'une série presque sans interruption de colonies.

Les cantons les plus avantageux de cette région sont ceux de Bégon, Cabano, Hocquart, Denonville, Escourt, Packington, Robitaille.

Le sol de ces cantons est généralement onduleux, mais d'excellente qualité. On y trouve toutes les espèces de bois, entr'autres : l'épinette blanche, grise, noire et rouge, le cèdre, le sapin, l'orme, le merisier et le pin blanc.

La vallée des Squattecks, à l'est, attire, depuis longtemps, l'attention publique à cause de sa fertilité, la richesse de ses forêts, ses beaux lacs, etc.

Les lacs Squattecks s'étendent parallèlement au lac Témiscouata et traversent les cantons Robitaille, Auclair et Rouillard.

Il n'y a encore qu'une quinzaine de familles établies dans la région des Squattecks, mais maintenant que de bonnes routes y conduisent, le mouvement colonisateur va certainement prendre un nouvel essor de ce côté.

*
* *

Le chemin de fer Intercolonial traverse la région de Témiscouata, sur le littoral du Saint-Laurent.

Il y a en outre le chemin de fer de Témiscouata, avec Fraserville pour point de départ, et qui se rend jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, soit une distance de près de 70 milles. Ce chemin de fer longe le beau lac de Témiscouata, traverse à peu près toute la vallée de ce nom et se poursuit dans le Nouveau-Brunswick, le long de la rivière Saint-Jean jusqu'à Saint-Jean.

Pour se rendre dans la région des Squattecks, l'on utilise le chemin de fer de Témiscouata et l'on descend à la gare de Cabano. De ce point, l'on traverse le lac Témiscouata, et une bonne route de quinze milles de longueur nous mène en droite ligne à la décharge des lacs Squattecks.

On peut aussi gagner la même région par le chemin de Trois-Pistoles, d'une longueur de vingt-deux milles. En hiver, la route la plus courte est celle qui part de Saint-Rose-du-Dégelé, paroisse qui se trouve sur le parcours du chemin de fer de Témiscouata.

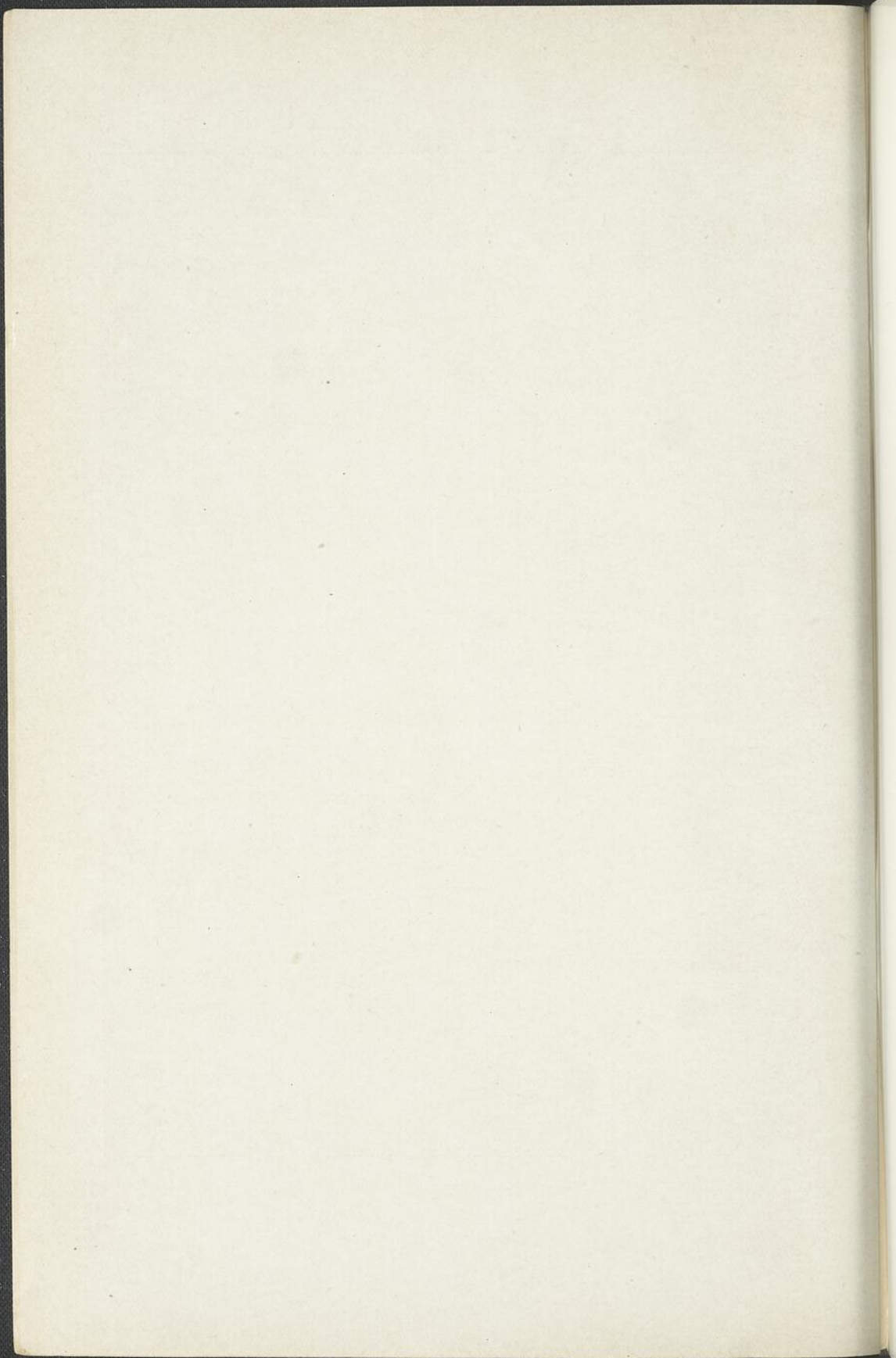
Tarif en faveur des colons

Chemin de fer Intercolonial

	ALLER	RETOUR
Montréal à Rivière-du-Loup	\$2 40	\$5 56
Jonction Saint-Léonard à Rivière-du-Loup		2 88
Jonction Chaudière à " "	1 95	2 44



Région du bas du Saint-Laurent.—Une ferme



Lévis à	“	“	1 15	2 28
Jonction Saint-Charles à	“	“	1 10	2 00
L'Islet à	“	“	0 65	0 64

Chemin de fer Témiscouata

Rivière-du-Loup à Cabano	\$0 90	\$1 80
“ “ à N.-D. du Lac	1 05	2 10
“ “ à Sainte-Rose	1 20	2 40

Pour le fret, sur les deux chemins de fer, la réduction est d'un tiers sur le tarif ordinaire.

La distance de Montréal à la Rivière-du-Loup est de 277 milles, et de la Rivière-du-Loup à Sainte-Rose, 60 milles.

Pour bénéficier des tarifs ci-dessus, il suffit de s'adresser à M. L.-E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-Antoine, à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

REGION DE LA MATAPEDIA

Le sentiment des explorateurs et des arpenteurs qui ont parcouru cette région est unanime à dire que c'est un des plus beaux et des plus riches coins du pays.

Elle est formée par l'immense territoire arrosé par la rivière Matapédia et ses affluents, depuis sa source, vers le nord, jusqu'à la rivière Ristigouche, vers le sud, et couvre une étendue de 1,300 milles carrés, soit 832,000 acres.

Le sol est composé presque partout de sable argileux et est exceptionnellement productif. Les pâturages sont également bons et abondants. De plus, il y a, dans nombre de cantons, absence de roches et de cailloux.

Le terrain est naturellement drainé par une couche de pierres, en sous-sol, à la profondeur de deux pieds et demi à trois pieds. Aussi, est-il rare que l'on soit obligé de faire des fossés ou autres travaux d'égouts.

Dans certaines parties même, le défrichement est rendu facile à cause de la grande étendue de bois brûlé.

La végétation s'y développe avec une rapidité surprenante. C'est ainsi que les semailles que l'on ne fait que quinze jours après celles de la vallée du Richelieu, par exemple, donnent leur rendement à peu près à la même date que dans cette dernière.

Depuis qu'une partie du territoire de la Matapédia a été divisée en lots de ferme et surtout depuis qu'on a pu apprécier la fertilité de son sol, la colonisation tend à faire des progrès marquants de ce côté.

Il y a déjà de grands centres en pleine prospérité dans la vallée de la Matapédia. Notons : St-Benoît-Labre ou Amqui, 2632 habitants ; St-Pierre-du-Lac, encore appelé Cedar-Hall, 1482 ; Ste Marie-de-Sayabec, 965 ; St-Moïse, 908 ; St-Jacques-de-Causapscal, 1179 ; St-Damase, à sept milles de Saint-Pierre-du-Lac, 770.

De nombreuses scieries fonctionnent dans tous ces villages. On en compte 6 à Amqui, 6 à Sayabec, 5 au Lac-au-Saumon, 2 à Saint-Pierre-du-Lac, 2 à Causapscal et 2 à Saint-Moïse.

Beaurivage, dans le premier rang du canton Matalick, compte une vingtaine de familles.

Les essences forestières de cette région sont des plus riches et des plus variées. En arrière des cantons Nemtayé, Hamqui, Matalick et Milniké, jusqu'à la seigneurie Métis et la rivière Patapédiac—soit une étendue d'environ 330 milles — on rencontre l'épinette, le bouleau, l'érable, le me-

risier, le coudrier, le cormier et surtout le cèdre, sur les hauteurs comme dans les fonds.

Dans les cantons Matapédia et Ristigouche, les merisiers sont d'une grosseur énorme, abondants et sains. Tous les autres bois sont également d'excellente qualité.

De plus, toute cette riche vallée de la Matapédia est abondamment arrosée de cours d'eau et de rivières. Le printemps, à la crue des eaux, ces rivières se gonflent suffisamment pour porter des billots sur la grande partie de leur parcours. Les rivières Caribou, Sifrois, Mistigouèche, Métis, Assemetquagan et Humqui sont flottables jusqu'à leur source. Il y a aussi, presque partout, d'excellents pouvoirs hydrauliques, capables d'alimenter nombre de fabriques ou moulins.

Les lacs de cette région sont nombreux et fort recherchés des sportmen qui font leurs délices de la pêche à la truite.

Les animaux à fourrures y sont également très nombreux; on y voit en quantité l'orignal, le caribou, la marte, la loutre, le vison et même le castor.

La rivière Causapscal forme dans les cantons Blais et Casault, sur le premier rang, plusieurs rapides et cascades capables de développer une énergie de 4.500 chevaux-vapeur. Il serait même facile d'accroître cette force hydraulique en barrant à leurs décharges les nombreux lacs qui se trouvent à la tête de la rivière.

Sur la Matapédia, à moins d'un mille de la gare de Causapscal, on rencontre un pouvoir hydraulique susceptible de développer une énergie de plus de 4.000 chevaux-vapeur.

Tous les cantons de la vallée de la Matapédia ont l'avantage d'être d'un accès facile par suite du passage du

chemin de fer. L'Intercolonial suit en effet sur un parcours de près de quarante milles, les bords mêmes de la rivière Matapédia, et met conséquemment les colons en communication directe avec les plus grands centres, tels que Québec, Montréal, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-É.

Les principaux centres de population de la Matapédia se trouvent aux distances suivantes de la ville de Québec :

Amqui, 243 milles ; Saint-Pierre-du-Lac, 234 milles ; Saint-Moise, 220 milles ; Sayabec, 228 milles ; Causapsal, 256 milles ; Saint-Laurent-de-Matapédia, 291 milles.

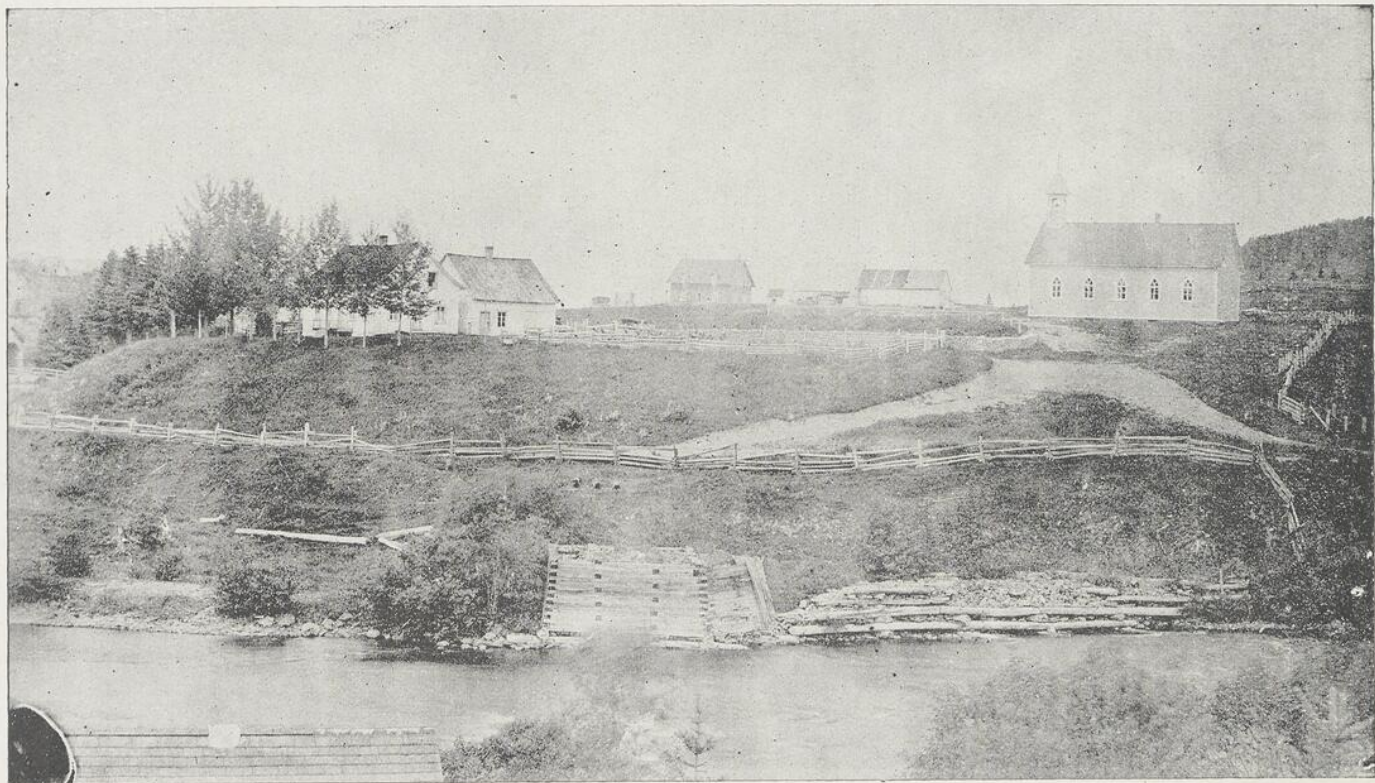
De Montréal à Matapédia, le trajet est de 453 milles.

Tarifs en faveur des colons.

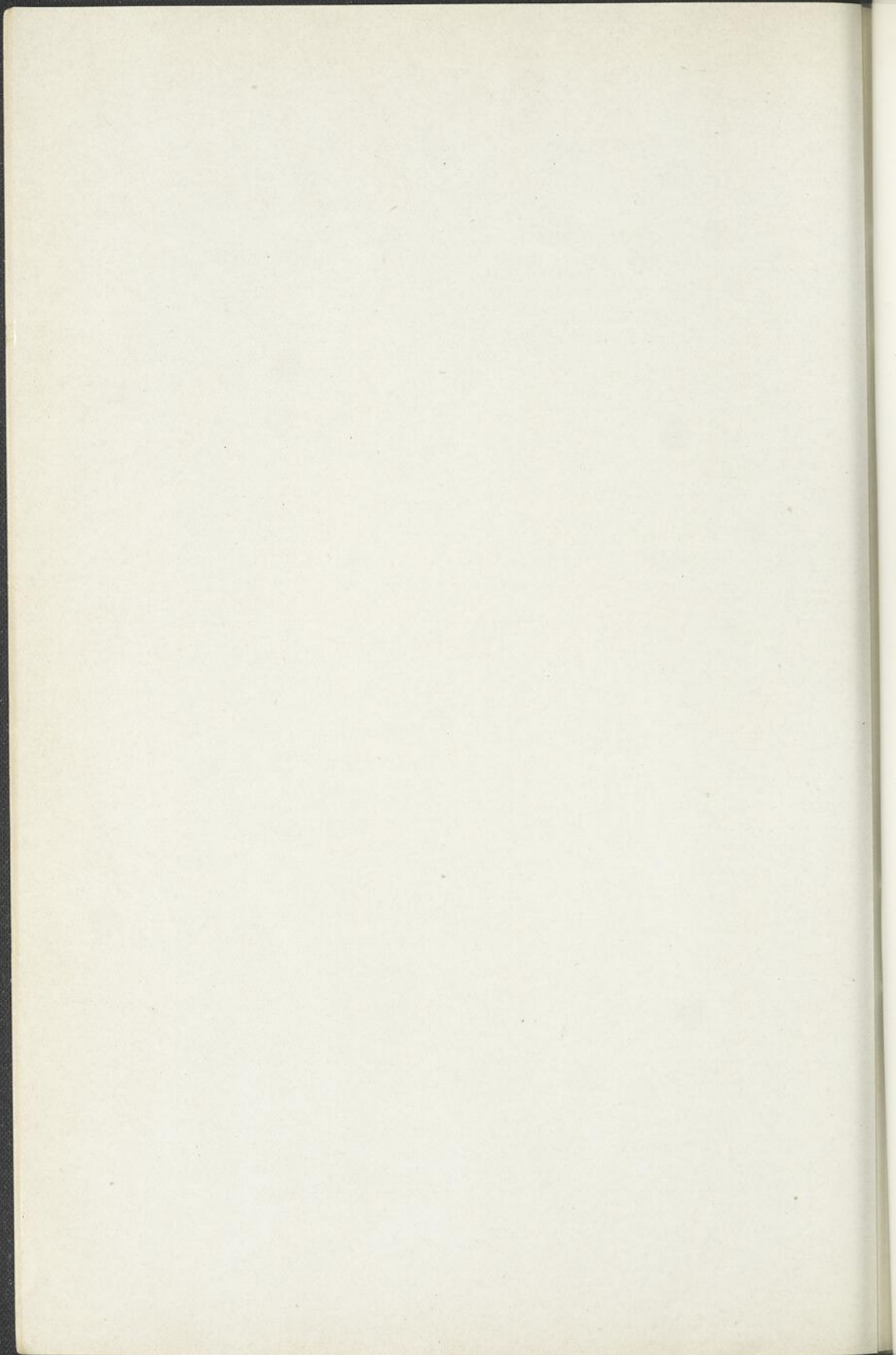
Transport des passagers

	ALLER	RETOUR
De Montréal à Saint-Octave	\$3 05	\$7 32
“ “ Saint-Moise	3 20	7 76
“ “ Sayabec	3 25	7 80
“ “ Cedar Hall	3 35	7 94
“ “ Amqui	3 35	8 10
“ “ Causapsal	3 35	8 38
“ “ Saint-Alexis	3 70	8 96
“ “ Matapédia	3 65	9 06

De Montréal aux endroit ci-haut mentionnés, on accorde également aux colons le transport gratuit de 250 lbs. de bagage par adulte, et 125 lbs. par enfant porteur d'un demi-billet.



Matapédia.—Le village de Causapscah



Transport des effets, instruments aratoires, etc.

De Montréal à Sainte-Flavie et Causapscal et les stations intermédiaires, \$27.00 le char; moins d'un char, 100 lbs., 27 cts.

De Montréal à Assementquagan et Matapédia et les gares intermédiaires, \$28.00 le char; moins d'un char, 100 lbs., 28 cts.

Taux aussi proportionnels de toutes les gares entre Montréal, Lévis et Rivière-du-Loup.

Les colons allant dans la réserve de Matane s'arrêtent à Sayabec, et de là se rendent en voiture.

Pour bénéficier des tarifs ci-dessus, il suffit de s'adresser à M. L.-E. Carufel, agent de colonisation, 82 rue Saint-Antoine, à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

REGION DE LA BAIE DES CHALEURS

Cette vaste région forme l'extrémité orientale de la province de Québec et comprend les comtés de Bonaventure et Gaspé. Elle mesure 7,752.96 milles, soit 4,961,221 acres de terres fertiles, richement boisées et coupées, ça et là, de belles rivières dont quelques unes offrent des pouvoirs hydrauliques considérables et toutes peuplées de saumons et de truites de dimensions étonnantes.

Malheureusement, la zone cultivable ne comprend guère encore, à part trois ou quatre exceptions, qu'une lisière du littoral de la Baie des Chaleurs, laquelle ne dépasse guère deux ou trois concessions.

Cependant, la colonisation a pris, depuis quelque années, un tel essor que le ministère de la Colonisation de la province de Québec a crû devoir ouvrir, dans l'intérieur du comté de Bonaventure, une réserve de colonisation embrassant une superficie de 25 mille acres. Cette réserve qui porte le nom de "Réserve du chemin Mercier" est déjà pourvue de bonnes routes nouvelles qui assureront bientôt son plein développement.

Un autre cause du prochain développement de cette région est le prolongement du chemin de fer de New Carlisle à Port-Daniel. Il atteindra bientôt le bassin de Gas-pé, un des havres les plus avantageux du pays.

Les pêcheries de la Baie des Chaleurs, exploitées depuis deux siècles, n'ont cessé de produire des centaines de mille piastres et font vivre la plupart des familles du littoral.

La forêt, en nombre d'endroits, est très luxuriante et offre de grandes ressources pour l'avenir, surtout lorsque l'industrie forestière, qui n'est encore ici qu'à son enfance, aura pris son complet essor.

A l'heure actuelle, l'on exploite surtout le cèdre que l'on convertit en bardeaux et qui est expédié pour la plus forte partie aux États-Unis. Les scieries préparent aussi de quantités énormes de dormants pour les chemins de fer.

Tous les explorateurs qui ont passé tour à tour dans cette région ont témoigné de la richesse de son sol et de son extraordinaire fertilité.

La terre y est bien égouttée, libre de roches et facile à travailler dans presque toutes les parties.

Le climat y est plus tempéré qu'à Québec, et les tombées de neige moins considérables en hiver.

Les cantons Hamilton, Cox et Hope sont particulièrement remarquables.

Dans le neuvième rang de Hamilton, la colonie de Musseleyville, devenue la paroisse de Saint-Alphonse-de-Caplan, compte déjà une population de six cents habitants.

Dans le canton de Cox, ainsi que dans celui de Port-Daniel, le sol est également bon, et la colonisation peut s'y faire dans des conditions aussi faciles que dans n'importe quelle autre partie de la province.

De la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la partie ouest de la province de Québec, l'accès de la Gaspésie est des plus faciles, surtout pendant la saison de navigation.

Le chemin de fer Intercolonial, qui va de Québec à Halifax et Saint-Jean, traverse la parties ouest de la Gaspésie, à laquelle il donne facile accès en tout temps de l'année.

Un steamer fait le trajet entre Dalhousie et le Bassin-de-Gaspé régulièrement deux fois la semaine, faisant escale à Carleton, Maria, Bonaventure, New-Carlisle, Paspébiac, Port-Daniel, Newport, Grande-Rivière, Percé, etc.

Nous avons en plus le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, partant d'un point sur l'Intercolonial appelé Saint-Laurent-de-Matapédia et se rendant jusqu'à Port-Daniel. Les cantons traversés par cette voie ferrée sont ceux de Matapédia, de Restigouche, Mann, Nouvelle, Carleton, Maria, New-Richmond, Hamilton, etc.

Tarifs en faveur des colons

La Compagnie du Chemin de Fer de la Baie des Chaleurs accorde des réductions de passage et de fret pour les endroits de colonisation situés sur le long de sa voie.

	ALLER	RETOUR	
Matapédia à Broadland, pour Saint-Fidèle	\$0	15	
“ Cross Point, pour l’Alverne.....	0	20	Pas de billets de retour
“ Nouvelle-Ouest, pour Escuminac.....	0	35	
“ Nouvelle, pour Saint-Louis	0	40	
“ Carleton, pour Saint-Omer.....	0	45	
“ Irishtown, pour Saint-Jules.....	0	60	
“ Caplan, pour Saint-Alphonse.....	0	80	
“ New Carlisle, pour Chemin Mercier....	1	00	

Les enfants, moitié prix.

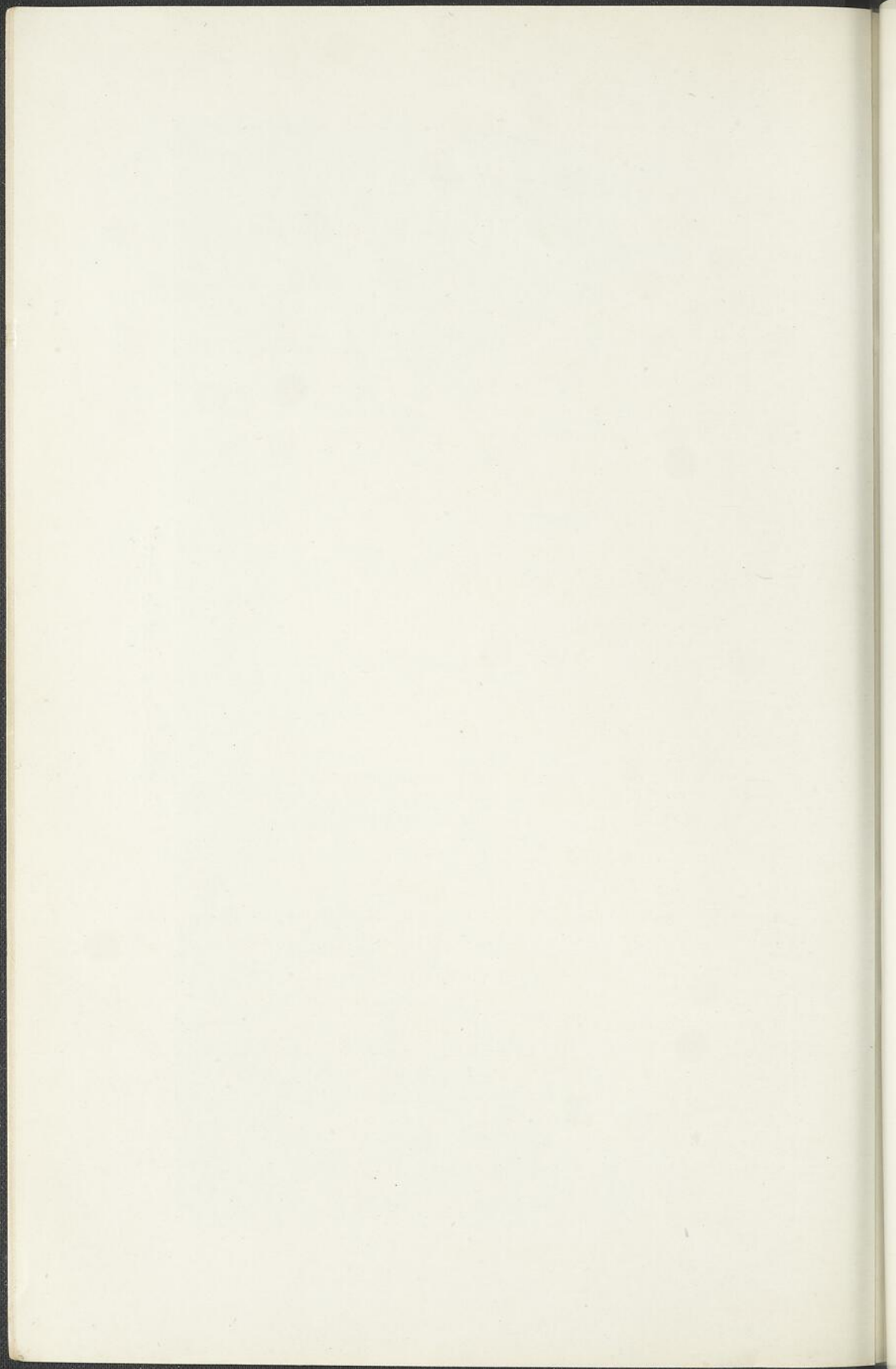
Pour le fret, un tiers de réduction du tarif ordinaire.

La distance de Montréal à New-Carlisle est de 557 milles. Port-Daniel, terminus actuel est à une trentaine de milles plus à l’est.

Pour bénéficier des tarifs ci-dessus, il suffit de s’adresser à M. L.-E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-Antoine, à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.



Gaspésie.—Le rocher de Percé



POUR LES CANADIENS DES ETATS-UNIS

Les autorités canadiennes accordent l'entrée gratuite, aux Canadiens revenant des États-Unis, pour leurs effets de ménage et leurs bestiaux, pourvu qu'il en soient propriétaires de bonne foi, depuis au moins six mois. Il leur suffira de faire une déclaration à cet effet au bureau de la douane du port d'entrée au Canada. Les tarifs de faveur accordés aux colons ne valent pour les Canadiens venant des États-Unis, qu'à partir de Montréal ou de Québec pour atteindre les régions de la colonisation.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX POUR LES COLONS

LE CHOIX D'UN LOT

Le choix d'un lot!

Pour le colon, c'est évidemment la première chose à faire et la plus importante.

Du choix qu'il fera, il y va en effet de son avenir et de celui de sa famille.

Il importe donc à tous égards que le colon réfléchisse au choix qu'il se propose de faire, qu'il consulte tout d'abord ses goûts, ses aptitudes, et même le genre de culture auquel il entend se livrer.

C'est pour le guider quelque peu dans ce choix que nous avons tracé ailleurs une esquisse des principales ré-

gions de la province ouvertes à la colonisation indiquant en même temps les avantages spéciaux inhérents à chacune de ces régions.

Le colon est toujours à même de compléter ces renseignements et de se fixer sur la valeur du terrain qu'il convoite, soit en le visitant lui-même, soit en communiquant avec l'agent local du gouvernement qui est en mesure de lui donner tous les renseignements désirables.

LE PRIX D'UN LOT

Le prix de nos terres est purement nominal — il varie de 20 cents à 60 cents l'acre — et le colon le moins fortuné peut toujours aspirer à devenir propriétaire d'un ou de plusieurs lots.

Bien plus, lorsque le ministère a la preuve qu'il a affaire à un colon de bonne foi, il tempère volontiers pour lui la rigueur de ses règlements, et facilite, dans la mesure du possible, son établissement sur nos terres publiques.

La vente d'un lot s'effectue aux conditions suivantes :

L'acquéreur doit prendre possession de la terre dans les 6 mois qui suivent la date de la vente, y construire une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt, y résider et l'occuper, soit lui-même, soit par d'autres, au moins deux ans; et, dans le cours de quatre années au plus, défricher et mettre en culture une étendue de dix acres sur cent. Une proportion du défrichement doit être faite chaque année.

L'acquéreur tant qu'il n'a pas rempli les conditions de la vente ne peut couper de bois que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures. Le bois

coupé contrairement à cette condition est considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques. Cependant le bois tiré des défrichements est la propriété du colon qui peut l'employer pour ses besoins et le vendre sans droit de coupe.

Les lettres patentes ne sont émises dans aucun cas, avant l'expiration de deux années d'occupation, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions.

De plus, si le lot se trouve situé dans une région actuellement sous licence de coupe de bois ou encore dans une région qui tombe sous le coup de la loi des mines, le colon est tenu de se conformer aux dispositions de la loi qui régit les forêts, les mines et la pêche.

AUTRES OBLIGATIONS RÉSULTANT DE LA LOI

L'acquéreur doit, dans les quinze jours qui suivent la première année à compter de la date du billet de location, produire entre les mains de l'agent une déclaration assermentée, sur formule spéciale, constatant qu'il a rempli jusqu'alors les conditions du billet de location. Une déclaration semblable doit être fournie à l'expiration de chaque année subséquente jusqu'à complète exécution des travaux nécessaires par l'émission des lettres patentes. A défaut de telle déclaration, l'agent transmet à l'acquéreur une formule qui doit être remplie et retournée dans les 30 jours, sinon, ou s'il appert de la déclaration que les conditions n'ont pas été remplies, *la vente devient nulle de plein droit* avec confiscation, au profit de la Couronne, des deniers payés à compte du prix d'achat et des impenses, sans préjudice au privilège du ministre de révoquer la vente en tout temps pour fraude, abus ou cause d'erreur et inaccomplissement des conditions.—1282a, 1282b.

LES TRANSPORTS

Les transports doivent être reçus devant notaire ou faits sous seing privé en présence de deux témoins et transmis au ministère dans les 30 jours, sous peine de nullité; ils ne sont de plus enregistrés que si les conditions d'établissement sont remplies.—1275, 1275a.

Personne ne peut obtenir de lettres patentes de la Couronne, au moyen de transports, pour plus de 300 acres de terre pour fins de colonisation.

Le transport de tout excédant est nul. Art. 1275b.

Les transports faits dans le passé au sujet de lots non encore patentés doivent être transmis au ministère des Terres et Forêts avant le 30 avril de chaque année sous peine de nullité absolue, 4 Éd. VII, ch. 13, sec. 10.

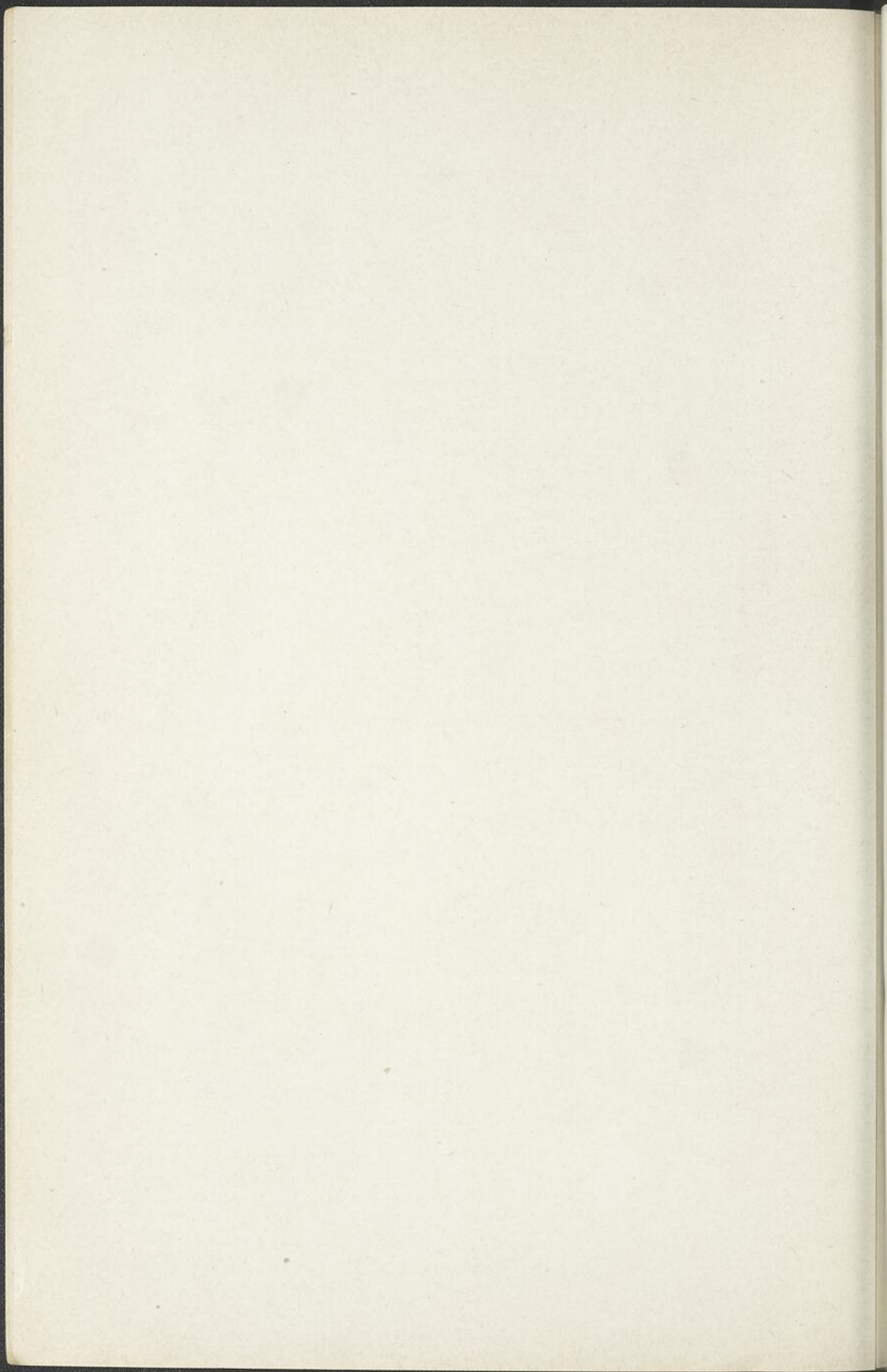
LA COUPE DU BOIS

Il n'est dû aucun droit de coupe pour le bois coupé dans le défrichement. (1342 S. R., P. Q.—4 Éd. VII, ch. 13, sec. 19).

Le porteur de licence de coupe de bois doit, pendant le temps qui lui reste (de la date du billet de location au 30 avril qui suit) pour prendre le bois sur la terre du colon, donner à celui-ci la préférence pour la coupe ou la préparation du bois marchand au prix payé par le susdit porteur de licence dans la localité. (1343 S. R. Q.—4 Éd. VII, ch. 13, sec. 20).



Lac Saint-Jean.—Famille de colon



POUR LES FRANÇAIS ET LES BELGES

Poids, mesures et monnaies

La livre du Canada vaut.....	454 grammes
L'acre du Canada vaut.....	40 ares
2 ½ acres du Canada valent.....	1 hectare
L'arpent en superficie vaut.....	34 ares
Le mille du Canada vaut.....	1609 mètres
La verge du Canada vaut.....	3 pieds
Le pied du Canada vaut.....	0. m., 30 ½
Le gallon du Canada vaut.....	4 ½ litres
Le minot du Canada vaut.....	36 litres
La piastre ou dollar.....	5 fr. 25
Trois dollars et soixante-quinze centins....	20 frs.

AGENTS DES TERRES DE LA COURONNE

Région de Témiscamingue. — J.-O. Tremblay, Ville-Marie.

Région Labelle, (Nord-Ouest de Montréal). — S.-A. Filion, Arundel. — T.-A. Christin, Nomingue. — E.-J. Marchand, Sainte-Agathe.

Région de la Mantavaisie. — J.-A. Martin, Joliette.

Région du Lac Saint-Jean. — Georges Audet, Roberval. — Arthur Poliquin, Saint-Félicien. — Cajetan Vezina, Hébertville.

Région de Témiscouata.—N. Lebel, Fraserville.

Région de la Matapédia.—François Saucier, Amqui.

Région de la Baie des Chaleurs.—L'abbé J.-E. Sirois, Saint-Laurent-de-Matapédia.— J.-H. Dorais, New-Carlisle. — W.-H. Clapperton, Maria. — Delphis Roy, Cap-de-Chatte.— John Corter, Bassin-de-Gaspé.— J.-A. L'Espérance, Percé.

MINES

Observations relatives aux permis et aux concessions minières ⁽¹⁾

L'étranger comme le sujet britannique est appelé aux bénéfices de la présente loi. (1422).

Le ministre des mines émet des permis d'exploration, des permis d'exploitation, ou vend simplement les terrains et droits miniers appartenant à la Couronne.

Sauf les aliénations faites sous l'empire des diverses législations qui se sont succédées, ces droits sont répartis et situés comme suit :

1^o Dans les terrains concédés depuis le 24 de juillet 1880, dans les cantons et dans les territoires non encore concédés, toutes les mines appartiennent à la Couronne. (1423).

2^o Dans les terrains concédés antérieurement au 24 de juillet 1880, dans les cantons, les mines d'or et d'argent, seules, continuent d'être propriété de la Couronne. (1425).

3^o Dans les seigneuries, toutes les mines appartiennent à la Couronne, sauf les seigneuries où les droits de mines ont été cédés aux seigneurs en même temps que les droits superficiaires.

Les seigneuries dans lesquelles les droits de mines n'appartiennent plus au gouvernement, sont les suivantes, avec encore certaine restriction (un droit régalien) pour les 4 premières : de Beauport et de Beaupré, dans le comté de Québec ; de Lauzon, dans le comté de

(1) Les chiffres entre parenthèses réfèrent aux articles de la loi.

Lévis ; de l'Isle d'Orléans, dans le comté de Montmorency ; de Verbois, le Parc et Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata ; de Terrebonne, dans le comté du même nom et de la Petite Nation, dans le comté d'Ottawa. Ces seigneuries, à part celles de Terrebonne et de la Petite Nation qui confinent respectivement à la rivière Jésus et à la rivière Ottawa, font front au fleuve Saint-Laurent.

Dans la Commune de Laprairie, les droits de mines ont également été abandonnés à la Compagnie de Jésus, par la loi 51-52 Vict., ch. 13.

Dans la seigneurie Rigaud-Vaudreuil, l'or et l'argent et *autres métaux précieux* seulement, sont la propriété des seigneurs (titre de concession de 1846).

Permis d'exploration

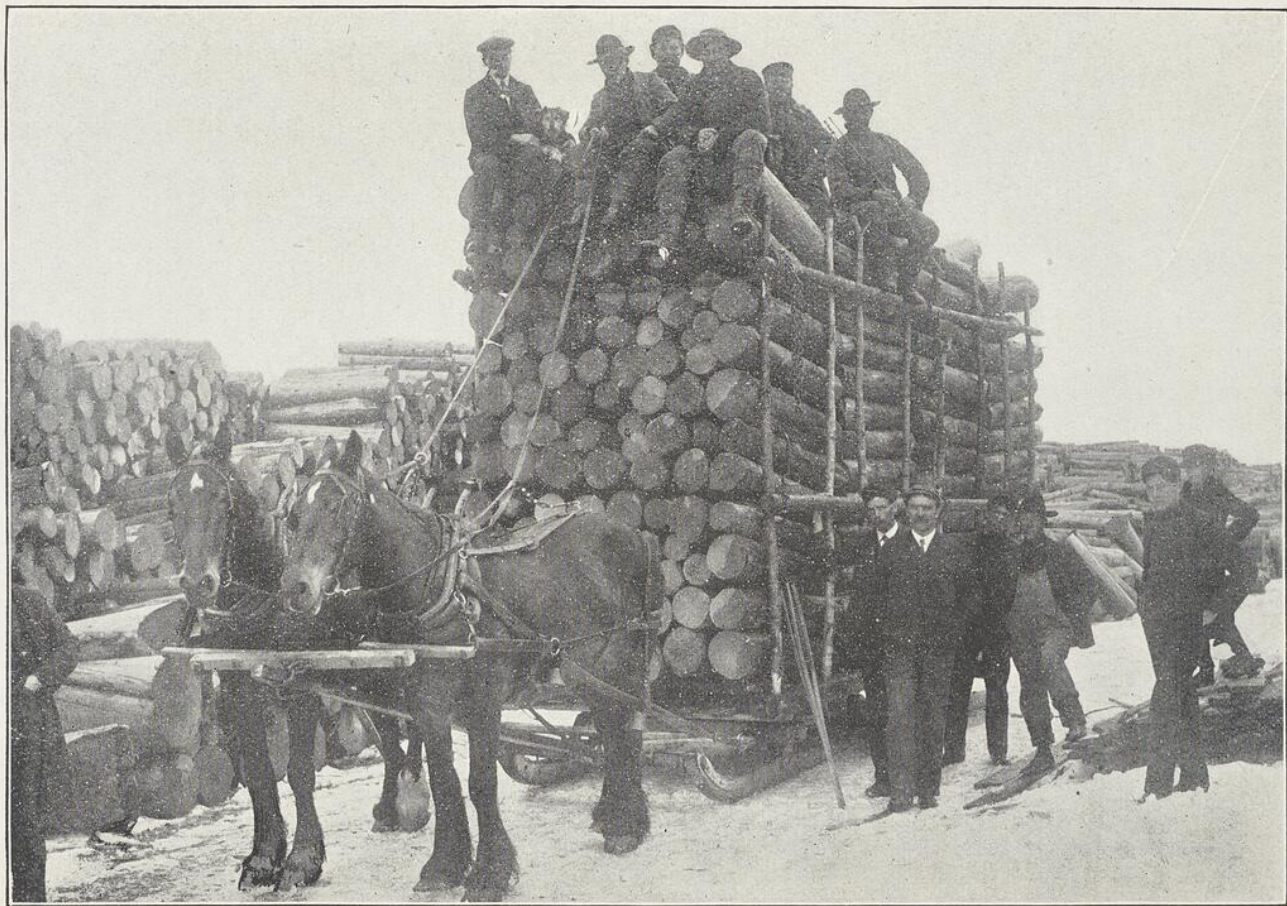
1453. L'espace couvert par un ou plusieurs permis d'explorations en faveur de la même personne, ne peut excéder à la fois, 25 milles carrés, dans les territoires non subdivisés, et trente lots de 100 acres dans les territoires subdivisés, dans un rayon de cent milles.

Le coût du permis d'exploration est de \$5.00 du mille carré, si le terrain n'est pas subdivisé, de \$5.00 du lot de 100 acres, si le terrain étant subdivisé est encore la propriété de la Couronne, et de \$2.00 par lot, dans le cas où le terrain appartient à un particulier ; toute étendue de moins de 100 acres devant compter comme 100 acres.

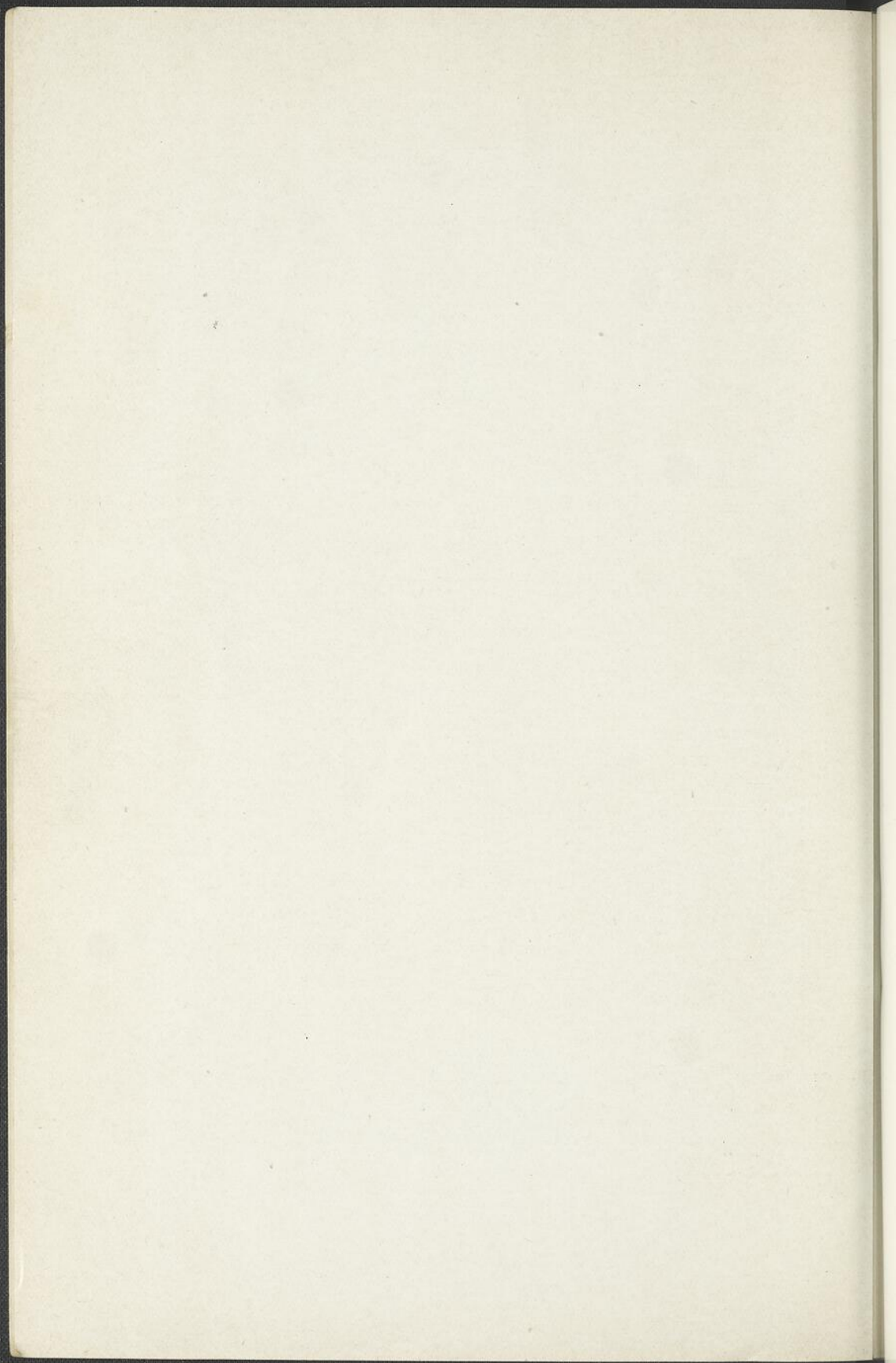
Le permis d'exploration est accordé pour trois mois et peut être renouvelé. A l'expiration des trois mois, il cesse sans avis, et le porteur n'a aucun droit sur les travaux qu'il a pu faire. Il doit fournir un rapport de ses opérations : minéraux découverts ou autres résultats obtenus (1455).

Pendant la durée du permis d'exploration, le porteur a le droit exclusif d'acheter toute mine qu'il peut trouver aux conditions établies aux articles 1436, 1443 et 1456. Après l'exercice de ce droit pour la totalité des 400 acres mentionnés à l'article 1443, le permis devient nul pour le surplus du territoire y désigné. (1456).

En présence d'une demande d'achat produite par une autre personne, pour le même terrain, ou d'une demande de permis d'exploitation, le porteur du permis d'exploration devra acheter ou prendre un permis d'exploitation lui-même, ou céder sa place, à l'expiration de son permis d'exploration.



Industrie forestière.—Transport de bois de commerce



Permis d'exploitation

1458. Il est défendu d'exploiter sans un permis. Ce permis peut être donné sur les terres des particuliers ou sur les terres publiques (1460). Il est émis pour une année, moyennant une rente de \$1.00 de l'acre et un honoraire de \$10.00. Il ne peut couvrir plus de 200 acres ; il peut être renouvelé au bout de l'année. (1461).

Les demandes de permis, tant d'explorations que d'exploitation, doivent être accompagnées des prix et honoraires ci-dessus mentionnés et d'une description aussi exacte que possible du territoire convoité : indication des lots et des rangs dans les cantons et les seigneuries, et description spéciale, illustrée d'un croquis, au besoin, s'il s'agit de terrains non arpentés.

Concessions minières

1436. Les demandes de concessions minières doivent également être accompagnées de prix suivants : \$10.00 l'acre pour les métaux supérieurs à plus de vingt milles d'un chemin de fer et \$20.00 à une distance moindre de vingt milles. Pour ce qui regarde les concessions de métaux inférieurs, le prix de ces concessions est de \$2.00 l'acre à plus de vingt milles d'un chemin de fer, et de \$4.00 à une distance de moins de vingt milles. Pour ce qui regarde la description, elle doit être exacte et reposer sur un plan d'arpentage. (1439, 1443 et 1456).

Métaux supérieurs et inférieurs

Tous les minéraux devront être classés comme métaux supérieurs sauf les produits de peu de valeur et les matériaux de construction, tels que la tourbe, le fer des marais (*bog ores*), les ocres, l'argile, la marne, le sable, les graviers, et les pierres employées pour la construction, telles que calcaires, grès, granite.

Transports

1442. La concession minière, le permis d'exploration et le permis d'exploitation peuvent faire l'objet d'un transport par le porteur à une tierce personne, moyennant la production au Ministère, d'une copie ou d'un double du titre effectuant le transport, et le paiement d'un honoraire de \$10.00.

Le permis d'exploration ainsi transporté, est renouvelable pour le tout ou pour partie, aux conditions ordinaires, au nom du cessionnaire, si celui-ci n'est pas déjà porteur de permis couvrant une étendue de 25 milles carrés ou de 30 lots de 100 acres, aux termes de l'article 1453.

Agents

Le gouvernement n'a pas d'agents autorisés à émettre de permis ou à concéder aucun droit de mine (records). Toutes les affaires sont transigées directement avec le Ministère de la Colonisation, des Mines et les Pêcheries, Québec.

Remise d'argent

Si les remises d'argent sont faites par chèques, ceux-ci doivent être payables au pair, à Québec.

CHASSE et PECHE

Règlements — Temps durant lequel la chasse
et la pêche sont permises.

Licences des non résidents

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui veulent y faire la pêche ou la chasse, doivent se munir d'une licence dont le coût est établi comme suit :

Pour la chasse

- Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui ne sont membres d'aucun club dûment constitué en corporation dans la province \$25 00
- Les personnes non domiciliées dans la province, membres actifs de clubs de chasse et de pêche légalement organisés, qui désirent chasser sur le territoire sous bail au club auquel elles appartiennent ne paieront que \$10 00

Pour la pêche

- Toute personne non domiciliée dans la province de Québec, qu'elle soit membre ou non membre d'un club locataire d'une rivière à saumon, devra payer \$25 00
pour avoir le droit de pêcher le saumon dans la province.
- Pour les autres espèces de poissons, le non résident, s'il ne fait partie d'aucun club dûment constitué en corporation, devra payer \$10 00
- Si, au contraire, il est membre actif d'un club dûment constitué en corporation, locataire d'un territoire de pêche, il devra payer \$ 5 00

Obligations des locataires de droits de chasse et de pêche

Le président ou le secrétaire d'un club de chasse et de pêche devra, à la fin de chacune des saisons de chasse et de pêche, transmettre au Ministère des Pêcheries un état assermenté, donnant le nom et l'adresse de chaque personne qui aura chassé ou pêché sur leur territoire en spécifiant après chaque nom, si cette personne est membre actif du club ou non, l'honoraire payé, etc. Ce rapport devra être fait sur des blancs fournis par le Ministère.

Le club sera tenu responsable de toutes les licences qui seront ou qui auraient dû être émises pour chasser ou pêcher dans les limites de son territoire.

Tout particulier, qu'il soit locataire d'un territoire de chasse et de pêche, ou des droits de pêche dans une rivière à saumon est également obligé de fournir un état assermenté donnant le nom des personnes ayant chassé et pêché dans les limites de son territoire, et de plus est tenu responsable des licences qui seront émises ou qui auraient dû l'être pour y chasser et pêcher.

Afin de faciliter l'émission de ces licences, les inspecteurs de chasse et les secrétaires des clubs pourront, en s'adressant au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, obtenir un certain nombre de blancs qu'ils pourront remplir eux-mêmes, et émettre sur paiement du prix de la licence qui est invariablement payable d'avance.

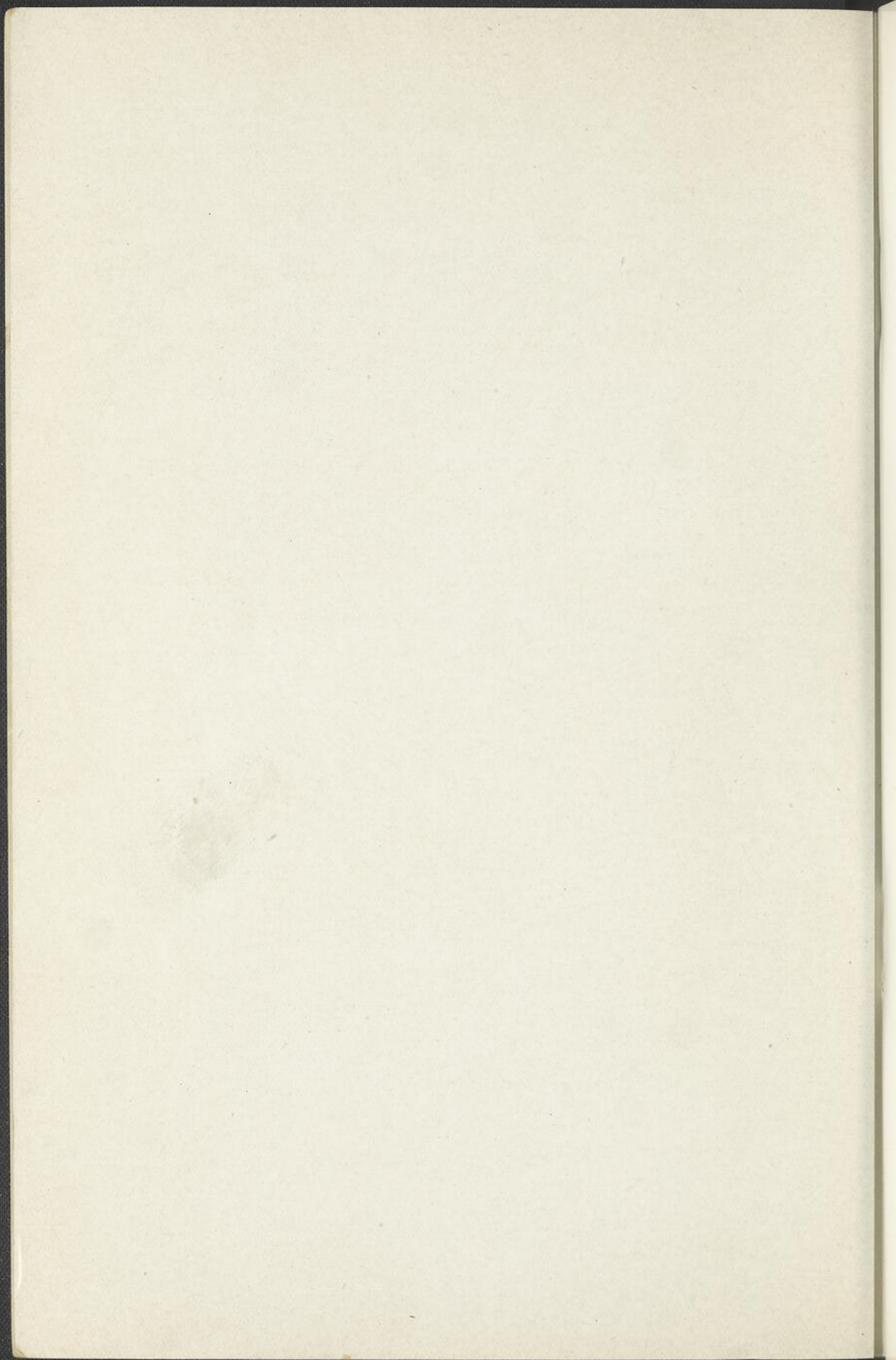
PECHE

Temps de prohibition

- | | |
|---|---------------------------------|
| 1. Saumon | Du 1er juillet au 1er mars. |
| à la ligne | Du 15 août au 1er février. |
| 2. Ouananiche | Du 1er octobre au 30 novembre. |
| 3. Truite tachetée de ruisseau, de rivière, etc., (<i>salmo fontinalis</i>) | Du 1er octobre au 30 avril. |
| 4. Grosse truite grise, longue, ouladi, <i>salmo confinis</i> | Du 15 octobre au 1er décembre. |
| 5. Doré, longueur, pas moins de 15 pouces | Du 15 avril au 15 mai. |
| 6. Achigan, longueur, pas moins de 9 pouces | Du 1er avril au 15 juin. |
| 7. Eperlan | Du 1er avril au 30 juin. |
| 8. Poisson blanc | Du 10 novembre au 1er décembre. |
| 9. Maskinongé, longueur, pas moins de 24 pouces | Du 15 avril au 15 juin. |
| 10 Esturgeon, longueur, pas moins de 36 pouces | Du 1er au 30 juin. |



Un « campement » de chasseurs.



11. Anguille, longueur, pas moins de 30 pouces.

Les mailles des filets ne devront pas avoir moins d'un pouce et un huitième.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) seule est autorisée dans les lacs et les rivières sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec. Pour toute autre espèce de pêche, il faut un permis.

CHASSE

Temps de prohibition

ZONE No 1

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1. Caribou | Du 1er février au 1er septembre. |
| 2. Chevreuil et orignal | Du 1er janvier au 1er septembre. |
| 2a. Chevreuil et orignal, Ottawa et Pontiac | Du 1er décembre au 1er octobre. |

“Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants durant une saison de chasse plus d'un orignal, deux chevreuils et deux caribous.”

N. B.—Il est défendu de chasser, prendre ou tuer en aucun temps des faons, jusqu'à l'âge de un an, des animaux mentionnés au Nos 1 et 2, ainsi que la femelle de l'orignal, en tout temps.

- | | |
|--|--|
| 3. Castor | En tout temps jusqu'au 1er novembre 1908, pour la zone No 1. |
| 4. Vison, loutre, martre, pékan, le renard et le loup-cervier. | Du 1er avril au 1er novembre. |
| 5. Lièvre | Du 1er février au 1er décembre. |
| 6. Ours | Du 1er juillet au 20 août. |
| 7. Rat-musqué | En tout temps de l'année, excepté dans le mois d'avril. |
| 8. Bécasse, bécassine, les pluviers, les courlis, les chevaliers et les maubèches | Du 1er février au 1er septembre. |
| 9. Perdrix de savanes et de bou-leaux | Du 15 décembre au 1er septembre. |
| 10. La perdrix blanche et le ptarmigan | Du 1er février au 1er novembre. |
| 10a. Défense de vendre et d'exposer en vente aucune perdrix grise ou de savanes et aucune bécasse, avant le premier jour d'octobre 1908. | |

11. Macreuses, sarcelles, canards sauvages de toute espèce et les harles ou becs-scies, huards, goélands, pingouins et macareux Du 1er mars au 1er septembre.

Néanmoins, les habitants de cette partie de la province, comprise zone No 2, telle que définie par cette loi, et ceux du comté de Gaspé, peuvent pour leur nourriture seulement, y chasser, tuer ou prendre les oiseaux mentionnés dans le numéro 11 en tout temps de l'année—sauf entre le premier juin et le premier août.

12. Les oiseaux percheurs, tels que : les hirondelles, les tritris, les fauvettes, les moucherolles, les pics, les engoulevants, les pinsons, rossignols, oiseau-rouge, oiseau-bleu, etc., les mésanges, les chardonnerets, les grives, merles, flûte-des-bois, etc., les roitelets, les gonglus, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille falconides, le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (récollets), les pies-grièches, les geais, les pies, les moineaux, les étourneaux; et quiconque trouve quelques filets, trébuchets, pièges, collets, cages, etc., tendus peut s'en emparer et les détruire. S. R. Q., 1401.
- Défense de les tuer en tout temps et de les prendre au filet du 1er mars au 1er novembre.

13. Enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N. B.—Il est permis de chasser, tuer ou prendre le chevreuil, en se servant de chiens du 20 octobre au 1er novembre.

Les amendes varient de \$5.00 à \$200.00, pour chaque infraction, ou emprisonnement, à défaut de paiement.

ZONE No 2

La Zone No 2 comprend cette partie des comtés de Chicoutimi et de Saguenay, à l'est et au nord de la rivière Saguenay.

- Caribou Entre le 1er mars et le 1er septembre.

7. Pour tous permis, ou coupons mentionnés dans cet article il peut être exigé un honoraire dont le ministre fixe le montant, suivant les circonstances, mais qui ne doit pas excéder cinq piastres."

Animaux à fourrure

Toute compagnie, société, ou personne faisant le commerce de fourrures qui, en vertu de quelque une des dispositions de cette loi, a chassé ou fait chasser les animaux à fourrure ou une espèce quelconque des animaux à fourrure mentionnés dans cet article, est tenue de faire rapport, dans les quinze premiers jours du mois de mai de chaque année, au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, de la quantité et de l'espèce de ces animaux qu'elle a tués.

Destruction des loups

Le Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries peut payer, à même les revenus provenant de la mise à exécution de la présente loi une somme de *quinze piastres*, à toute personne habitant la province de Québec, qui lui transmet un certificat d'un juge de paix d'un district judiciaire constatant que telle personne a prouvé, sous serment, à sa satisfaction, qu'elle a tué un loup dans ce district et qu'elle lui a présenté le loup ou la tête du loup avec la peau et les oreilles entières, et que ce juge de paix a, avant de délivrer le certificat, fait couper et brûler les oreilles et la peau du crâne de tel loup.

Présomption de culpabilité

Toute personne ou toutes personnes sans aucun permis, ayant en sa possession un engin de pêche ou de chasse prohibé par la loi, sera présumée violer la loi, et la dite présomption sera suffisante pour établir que la dite personne ainsi trouvée, a pêché ou chasser illégalement, et il incombera à cette personne de démontrer qu'elle possédait cet engin pour aucun objet illégal.

Pêche à la dynamite

Quiconque fait usage de dynamite ou autres explosifs pour la pêche des poissons visés par cette loi, est passible d'un emprisonnement de douze mois.

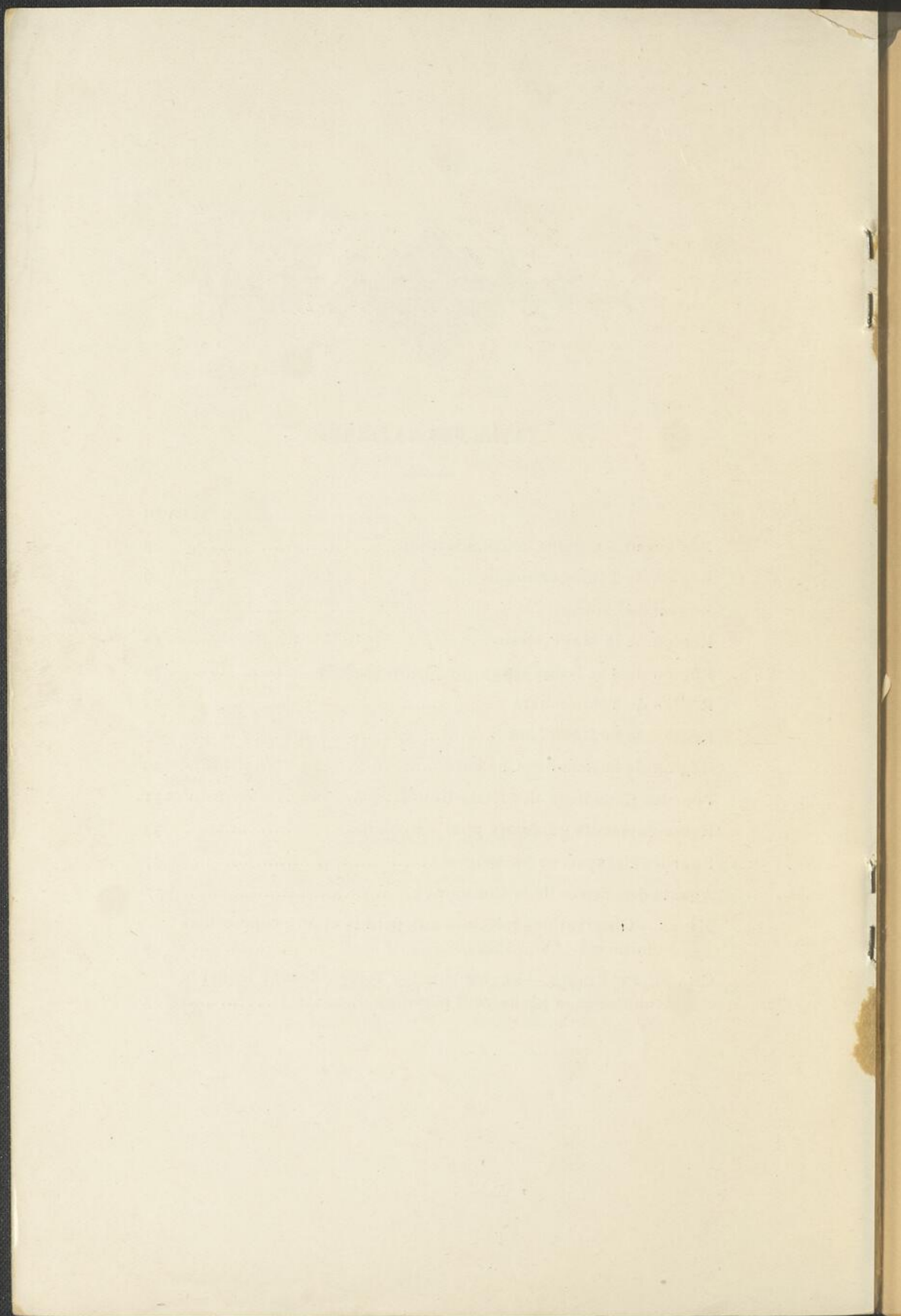
Les amendes

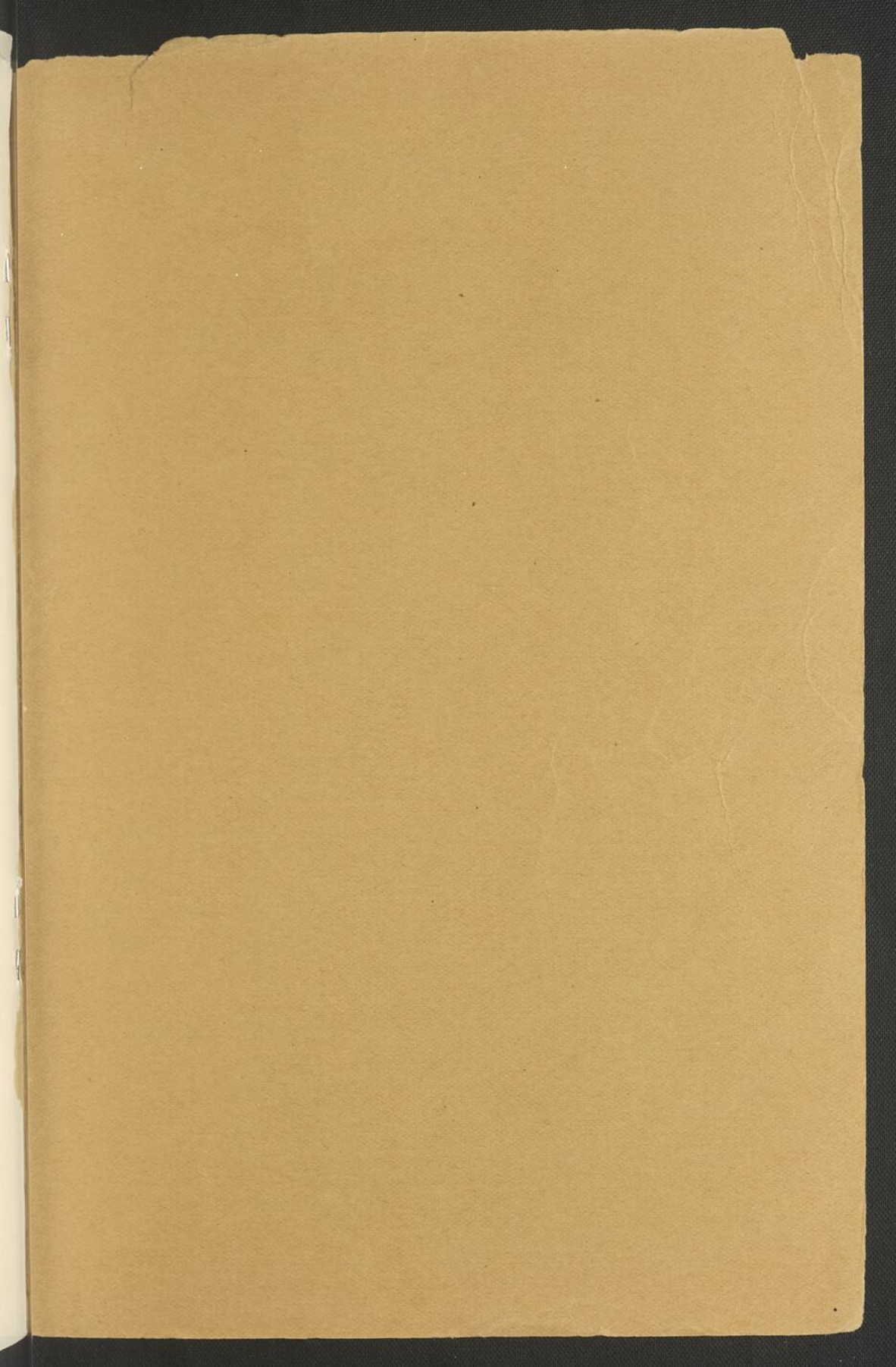
La totalité des amendes provenant des contraventions aux lois de chasse et de pêche appartient, dans chaque cas, moitié à la Couronne et moitié à la personne qui a obtenu le jugement de condamnation.



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Nos grandes régions de colonisation	3
Région de Témiscamingue.....	6
Région de Labelle	10
Région de la Mantavaisie	18
Région du Lac Saint-Jean.....	20
Région de Témiscouata.....	23
Région de la Matapédia	25
Région de la Baie-des-Chaleurs	29
Pour les Canadiens des Etats-Unis.....	33
Renseignements généraux pour les colons.....	33
Pour les Français et les Belges.	37
Agents des Terres de la Couronne.....	37
MINES —Observations relatives aux permis et aux concessions minières.....	39
CHASSE ET PÊCHE.—Règlements. — Temps durant lequel la chasse et la pêche sont permises	43





BNQ



C 000 162 827

162827